

**C**onseil national consultatif  
des personnes handicapées

**CNCPH**

***PROJET***

# **RAPPORT DU CNCPH**

**2007 (2ème semestre) - 2008\***

*\* (étendu au premier semestre 2009)*

---

**Secrétariat du CNCPH assuré par le Délégué Interministériel aux Personnes Handicapées**

14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP

☎ 01 40 56 68 48 - fax 01 40 56 68 20

**DIPH - JUIN 2009 -**

# RAPPORT DU CNCPH 2007 (2ème semestre) et 2008 (étendu à 2009, 1<sup>er</sup> semestre)

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                     | Page :    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>INTRODUCTION .....</b>                                                                                                                           | <b>3</b>  |
| <b>1/ Activité générale 2007(2ème semestre) et 2008(étendue au premier semestre 2009) .....</b>                                                     | <b>5</b>  |
| 1.1 Activité du 2 <sup>ème</sup> semestre 2007 .....                                                                                                | 7         |
| 1.2 Activité générale 2008 (étendue au premier semestre 2009) .....                                                                                 | 8         |
| 1.2.1 Composition actuelle du Conseil .....                                                                                                         | 8         |
| 1.2.2 Fonctionnement au plan administratif .....                                                                                                    | 9         |
| 1.2.3 Principaux thèmes abordés et avis rendus .....                                                                                                | 10        |
| 1.2.4 Travaux sur des thèmes relatifs à la politique du handicap ou sur des<br>thèmes transversaux impactant les personnes handicapées .....        | 12        |
| 1.2.5 Contribution à la préparation de la première conférence nationale sur le<br>handicap et à son suivi .....                                     | 14        |
| 1.2.6 Avis sur le rapport du Gouvernement au Parlement relatif au bilan et aux<br>orientations de la politique du handicap .....                    | 15        |
| 1.3 Textes non encore publiés pris en application de la loi du 11 février 2005 .....                                                                | 16        |
| 1.4 Ratification par la France de la convention de L' ONU relative aux droits des<br>personnes handicapées .....                                    | 17        |
| <b>2/ Activités des conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées<br/>(CDCPH) : problèmes soulevés, éléments de synthèse .....</b> | <b>18</b> |
| 2.1 Activité et problèmes soulevés .....                                                                                                            | 18        |
| 2.2 Eléments de synthèse .....                                                                                                                      | 20        |
| <b>3/ Activités et contributions des commissions spécialisées (bilan et perspectives) .....</b>                                                     | <b>23</b> |
| 3.1 Commission « éducation scolarité » .....                                                                                                        | 23        |
| 3.2 Commission « emploi, formation professionnelle et travail adapté » .....                                                                        | 27        |
| 3.3 Commission « compensation, moyens d'existence » .....                                                                                           | 32        |
| 3.4 Commission « accessibilité, autonomie » (Tous handicaps et tous domaines) .....                                                                 | 38        |
| 3.5 Commission « organisation institutionnelle » .....                                                                                              | 43        |
| <b>CONCLUSION .....</b>                                                                                                                             | <b>46</b> |

**ANNEXES** : liste des membres, tableau récapitulatif des avis émis par le Conseil, avis du CNCPH sur le rapport du Gouvernement au Parlement relatif au bilan et aux orientations de la politique du handicap, liste des textes réglementaires pris en application de la loi du 11 février 2005, liste des principaux textes pris en application de la loi du 11 février 2005 non encore publiés, intervention du Président du CNCPH devant la conférence nationale sur le handicap, résolution sur les conditions de passage des examens des élèves handicapés.

## INTRODUCTION

Ce rapport 2008-2009 adopté le 1er septembre par l'assemblée plénière, coïncide avec une fin de mandat au 5 septembre. Durant ce mandat de trois ans, quatre ministres et deux secrétaires d'Etat en charge du handicap ont eu à cœur de coordonner le dispositif d'application de la loi du 11 février 2005. Grâce au soutien constant et intensif de la Délégation interministérielle aux personnes handicapées, notre conseil a pu mobiliser toutes ses composantes dans un travail dont l'intensité n'a jamais faibli.

Le point culminant de cette période aura été la conférence nationale du handicap le 10 juin 2008 dans laquelle le CNCPH s'est fortement impliqué, notamment à travers sa participation aux groupes d'appui et au comité de suivi de la réforme, en lien étroit avec le Délégué interministériel aux personnes handicapées. L'avis rendu le 12 février dernier sur le rapport du gouvernement relatif au bilan et aux orientations de la politique du handicap, marque une importante étape de ce mandat. Le CNCPH a ensuite fortement œuvré avec Jean-François Chossy, représentant de l'assemblée nationale au sein du conseil, pour l'instauration du débat parlementaire du 2 juin, dans lequel nombre de nos analyses ont servi aux députés dans leurs interventions. Nous avons de la sorte pu réaliser l'engagement réaffirmé dans le précédent rapport, consistant à ne pas limiter le rôle du Conseil à l'examen des textes réglementaires et à lui faire tenir la place qui lui revient dans la dynamisation de la politique du handicap.

Dans un courrier daté du 26 février 2008, le président du CNCPH s'adressait en ces termes aux autorités de l'Etat : « ...la réussite d'objectifs aussi ambitieux tels que ceux impulsés par la loi de février 2005, repose sur la capacité à prendre la mesure de son caractère transversal et à se doter des moyens permettant de mobiliser rapidement tous les niveaux de la décision politique et l'ensemble des rouages de l'action administrative ». Dans son intervention à la conférence nationale du Handicap, il rappelait également la nécessité de positionner au meilleur niveau une instance gouvernementale pleinement investie d'un rôle d'« ensemblier ».

Pour l'instant, c'est d'une certaine manière le CNCPH, grâce à son adossement depuis cinq ans à la délégation interministérielle, qui est en mesure d'appréhender dans la continuité et la transversalité l'ensemble de la politique du handicap. Depuis décembre 2002 en effet, il s'est trouvé étroitement associé tant à l'élaboration de la loi elle-même qu'à ses quelques 150 textes d'application. Même s'il est arrivé, au grand regret de telle ou telle de ses commissions thématiques, que certains textes d'importance n'aient pas été communiqués à temps ou même tenus à l'écart du champ de la concertation, un nombre conséquent de décrets et arrêtés ont pu évoluer de façon significative grâce à un travail soutenu avec les administrations concernées. Aucune d'entre elles n'a hésité à consacrer du temps au travail avec le CNCPH, répondant en cela aux dispositions législatives qui font de notre instance le garant de la participation des personnes handicapées aux politiques publiques qui les concernent.

Il nous faut apporter une précision en introduction de ce rapport au sujet de la mission de l'observation qui avait été mise en place au cours du précédent mandat. Dans son article premier, la loi du 4 mars chargeait en effet le CNCPH d'évaluer la situation matérielle, financière et morale des personnes handicapées. Dans la mesure où l'observatoire sur la formation, la recherche et l'innovation sur le handicap institué par la loi de 2005 fonctionne activement et vient de remettre son propre rapport annuel, il nous est apparu nécessaire de réorienter notre propre mission

d'observation, en lien avec les travaux des Conseils départementaux des personnes handicapées encore balbutiants dans leurs fonctionnements et que le prochain mandat devra contribuer à dynamiser.

Le rythme de travail du CNCPH est demeuré extrêmement soutenu, avec une moyenne annuelle de dix commissions permanentes et autant d'assemblées plénières où le quorum exigé pour l'examen des textes devant passer en Conseil d'Etat n'a jamais fait défaut. La face moins visible mais essentielle de cet iceberg est constituée par le travail des cinq commissions spécialisées qui ne mobilisent pas moins de 150 personnes. Ceci ne signe pas seulement l'engagement soutenu des associations représentant les personnes handicapées, leurs familles ou les professionnels intervenant à leurs côtés, mais aussi des organisations syndicales, des collectivités, des organismes de financement ainsi que des structures d'études et de recherche.

Ce rapport de fin de mandat, qui retrace l'essentiel de l'activité du Conseil, ne se contente pas de rendre compte de l'important travail accompli. Il ambitionne également de servir de fil conducteur des avancées réalisées au cours de ces dernières années dans la mise en œuvre de la loi de 2005. Les pages de conclusion en résumeront les points marquants ainsi que les chantiers encore inachevés, les efforts qu'il importe d'engager ou d'intensifier, mais aussi les orientations souhaitables pour le prochain mandat du CNCPH lequel entend plus que jamais poursuivre pleinement la mission qui lui a été confiée par le législateur.

Le Président

Le Vice Président

Jean-Marie SCHLERET

Jérémie BOROY

## **1/ Activité générale 2007 (2<sup>ème</sup> semestre) et 2008 (étendue au 1er semestre 2009)**

### ***PREAMBULE***

En préambule, il convient de rappeler le rôle joué le CNCPH, instance placée auprès du ministre chargé de la solidarité, en matière de participation des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques les concernant et les différentes formes que peut revêtir son action.

Il existe, d'abord, les dispositions législatives ou réglementaires qui encadrent son action, en vertu des dispositions de l'article L 146 -1 du code de l'action sociale et des familles et de celles de la loi du 11 février 2005 :

- consultation obligatoire sur les textes réglementaires pris en application de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- consultation par les ministres compétents sur tout projet, programme ou étude intéressant les personnes handicapées ;
- coordination des conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées prévus à l' article L 146-2 du code de l' action sociale et des familles ;
- possibilité d'une auto-saisine sur toute question relative à la politique visant les personnes handicapées : cette faculté a déjà été utilisée en 2007 en ce qui concerne les questions des ressources des personnes handicapées (rapport intitulé « pour la garantie d'un revenu d'existence pour les personnes en situation de handicap » adopté en avril 2007), celle des personnes handicapées en grande dépendance (rapport intitulé « pour une application effective de la loi, une culture partagée, adopté en février 2007), celle de l'indemnisation des préjudices corporels (rapport intitulé « rapport sur l'indemnisation des préjudices corporels et la « barémisation » adopté en avril 2007 : ces rapports ont été présentés et remis officiellement à la secrétaire d'Etat chargée de la solidarité.
- évaluation de la situation matérielle, financière et morale des personnes handicapées prises en charge au titre de la solidarité nationale : cette mission s'effectue dans le cadre d'une mission d'observation du CNCPH, prenant en compte les éléments d'information fournis par les CDCPH, dans le cadre du rapport que ces instances doivent produire avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année.

Ces différents domaines, pourtant déjà très vastes, ne rendent pas totalement compte de l'activité du CNCPH qui a été amené, également , à manifester sa position, chaque fois que cela était nécessaire, sur des thèmes que le Conseil estimait d' importance : Il en est ainsi de la demande faite dès août 2008 par le Président du CNCPH auprès du Président de l'Assemblée nationale et celui du Sénat d'organiser un débat au Parlement sur le rapport élaboré par le Gouvernement au Parlement relatif au bilan et aux orientations de la politique du handicap, comme la faculté en est prévue par la loi de 2005 : cette demande a contribué à ce que ce débat puisse avoir lieu devant l'Assemblée nationale le 2 juin 2009, ce qui a été souligné par le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales dans son intervention introductive.

Par ailleurs, dans le cadre d' un rôle d'interface entre le CNCPH et d' autres organismes ou structures qui s'inscrivent dans différents domaines de la politique du handicap – prévention et recherche, compensation, emploi, suivi de la politique du handicap, sécurité sociale, études au titre d'handicaps spécifiques... des représentants du CNCPH ont été désignés pour participer à leurs

travaux; parallèlement, il a été régulièrement rendu compte auprès du CNCPH de l'état des travaux de ces organismes.

Il en est ainsi du conseil scientifique de la CNSA, du comité de suivi de la réforme de la politique du handicap mis en place par la Secrétaire d'Etat chargée de la solidarité (dont le Délégué interministériel aux personnes handicapées et le Président de l'Assemblée des Départements de France assurent la co-animation), dans lequel le CNCPH est représenté par son Président et son Vice-président ; c'est le cas, également, du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), de la section sociale du CNOSS.

Le CNCPH est également représenté dans de nombreux groupes de travail mis en place, à la demande du Ministre chargé de la solidarité, par la Délégation interministérielle aux personnes handicapées : c'est le cas du comité national de réflexion et de proposition sur l'autisme et les troubles envahissants du développement, du groupe de réflexion sur le handicap cognitif, du groupe de réflexion sur la définition de l'infirmité motrice cérébrale.

Enfin, le CNCPH exerce un rôle de veille sur les différents projets de textes de loi ne concernant pas uniquement les personnes handicapées mais pouvant impacter leur situation : le Conseil a ainsi demandé, par exemple, à être consulté sur le projet de loi « Hôpital, patients, santé territoires » qui concernait particulièrement les personnes handicapées, notamment à travers la mise en place des ARS et de la situation du secteur médico-social : le CNCPH, en définitive, n'a été qu'informé, lors de deux de ses séances des dispositions contenues de ce projet de loi ; cela a permis, cependant, au Conseil de faire part de ses observations qui ont été portées à la connaissance des cabinets par son Secrétariat.

Au total, tant par les mesures prises dans le cadre institutionnel existant, renforcé par la loi du 11 février 2005, que par ses contributions à différents aspects de la politique du handicap, le rôle du CNCPH est maintenant reconnu, à la lumière de la part importante qu'il a pris dans la préparation et dans la mise en œuvre de la loi de 2005 : la présence à plusieurs de ses séances de la Secrétaire d'Etat chargée de la solidarité et de membres de son cabinet a pu en témoigner.

Ce rôle de liaison avec les différentes administrations qui concourent à la politique du handicap a été facilité par la mission qui a été confiée, en 2005, au Délégué interministériel aux personnes handicapées d'assurer le Secrétariat du CNCPH.

Par ailleurs, il faut souligner que le précédent rapport du CNCPH, adopté à l'unanimité en janvier 2008, couvrait la période de l'année 2006 et du premier semestre 2007.

Il est apparu souhaitable de ne pas établir un nouveau rapport intermédiaire, et de s'orienter vers un rapport de fin de mandature ; celle-ci, d'une durée de trois ans, s'achèvera, en effet, au 5 septembre 2009, date à laquelle un nouveau Conseil désigné par le ministre chargé de la solidarité entrera en fonctions.

En outre, s'agissant d'un rapport de fin de mandature, il a été prévu qu'il couvre la période la plus longue possible, tout en tenant compte de ses délais d'élaboration : c'est la raison pour laquelle ce rapport concerne également la période du 1er semestre 2009, au cours de laquelle a été adopté l'avis du CNCPH sur le rapport du Gouvernement au Parlement relatif au bilan et aux orientations de la politique du handicap et qu'il mentionne le débat d'initiative parlementaire intervenu à l'Assemblée Nationale, le 2 juin 2009, sur le bilan de l'application de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

## 1.1 Activité générale du 2ème semestre 2007

L'activité du CNCPH au cours de cette période a été plus restreinte que précédemment (2 réunions de l'assemblée plénière et 5 réunions de la commission permanente), compte tenu de la diminution du nombre des avis sollicités par les administrations sur les textes d'application de la loi du 11 février 2005.

Dans ce contexte, le Conseil n'en a pas moins examiné des textes importants relatifs à l'accessibilité, d'une part, et à la compensation et aux ressources, d'autre part, domaines pour lesquels le Conseil a été amené, dans certains cas, à émettre des avis défavorables ; les textes examinés ont été notamment les suivants :

- le projet d'arrêté relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public pour lequel il a émis un avis défavorable ;
- le projet d'arrêté relatif à la mise en accessibilité des véhicules de transport guidé urbain pour les personnes handicapées pour lequel il a émis un avis défavorable.

En matière de compensation et de ressources, le Conseil a émis un avis favorable, assorti de réserves, sur le projet d'arrêté relatif au guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées (GEVA) ; en outre, il a émis par un avis défavorable sur le projet d'arrêté fixant les tarifs des éléments de la prestation de compensation.

Dans le domaine de l'éducation, le Conseil a émis un avis favorable sur les projets relatifs aux épreuves du baccalauréat technologique ainsi que sur la dispense de certaines épreuves de langue vivante du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui présentent une déficience de langage ou les personnes handicapées auditives.

Par ailleurs, à la suite de la publication de son rapport en juillet 2007 sur le bilan de la loi du 11 février 2005 et la mise en place des maisons départementales des personnes handicapées, le Délégué interministériel aux personnes handicapées a présenté, dès la séance de septembre 2007, les principaux axes de ce rapport et les avancées qu'il en espérait.

Dans un autre domaine, le Conseil s'est saisi de la question du dépôt d'un amendement présenté par le Gouvernement, à l'occasion de l'examen de la loi de finances rectificative pour 2007 : en effet, celui-ci prévoyait, au titre de la contribution due au FIPHFP, une disposition, prise sans concertation préalable avec le CNCPH, prévoyant la déductibilité des dépenses engagées par le ministère de l'éducation nationale au titre de l'accompagnement individuel des personnes handicapées ; le CNCPH a demandé qu'une lettre soit adressée à ce sujet au Premier Ministre.

En application de cette décision, par lettre du 12 décembre 2007, le Président a présenté au Premier Ministre les objections de forme, soit une absence de concertation préalable, et de fond à cet amendement : il est y est mentionné que ce n'est pas à travers une exonération des obligations du ministère de l'éducation nationale en matière d'emploi des personnes handicapées qu'une solution doit être trouvée au financement des AVS et il convient donc de revenir sur cette disposition.

Enfin, le Conseil a apprécié que Mme Valérie LETARD, secrétaire d'Etat chargée de la solidarité ait tenu, à l'occasion de sa dernière séance du Conseil pour 2007 au mois de décembre, à présenter les grands axes de sa politique en matière de handicap et à procéder à un large échange de vues avec le Président et les membres du CNCPH sur les orientations prévues.

## 1.2 Activité générale 2008 (étendue au premier semestre 2009) : le CNCPH « en vitesse de croisière ».

Après une phase exceptionnelle d'activité au titre de la période 2005-2007 qui a vu le CNCPH se mobiliser afin de rendre, en temps réel, des avis circonstanciés sur environ 140 textes, l'année 2008 est celle où le CNCPH est entré « en vitesse de croisière » : son activité a continué à être soutenue, avec des réunions à périodicité mensuelle (nettement supérieure à celle que l'on observe, en général, dans d'autres instances consultatives) mais avec moins de projets de textes à examiner ; on été ainsi combinés pendant cette période l'élaboration des avis sur les textes présentés mais, également, l'examen sur le fond, à son initiative ou à celle des différentes administrations, de nombreux aspects de la politique du handicap pour lesquels un avis n'était pas formellement sollicité ; ceci peut s'analyser en une fonction de veille et de suivi sur les textes en cours de préparation et cet aspect de son action mérite d'être développé à l'avenir.

La période 2008 et du premier semestre 2009 a été également marquée par deux événements majeurs : le premier a été la tenue de la première conférence nationale sur le handicap le 10 juin 2008, en application de l'article 3 de la loi du 11 février 2005 qui prévoit l'organisation d'une conférence triennale : celle-ci s'est tenue en présence du Président de la République et de nombreux ministres.

Le deuxième a été la remise du rapport, en date du 12 février 2009, du Gouvernement au Parlement relatif au bilan et aux orientations de la politique du handicap, sur lequel le CNCPH devait être obligatoirement consulté en vertu des dispositions de cet article.

Le Conseil a émis un avis détaillé sur ce rapport lors de sa séance du 10 janvier 2009 (cf. développement ci-après au paragraphe 1.2.6)

### **1.2.1 Composition actuelle du Conseil.**

Le Conseil, nommé pour 3 ans, a été renouvelé et élargi par arrêtés du ministre chargé de la solidarité du 13 juillet et du 5 septembre 2006 et se compose actuellement de 76 membres :

- Un Président, M. Jean-Marie SCHLERET dont le mandat a été renouvelé pour une période de 3 ans par arrêté du 13 juillet 2006 ;
- Un Vice-président, M. Jérémie BOROY (Président de l'UNISDA), dont le mandat d'un an a été renouvelé par arrêté du 20 mai 2008 ;
- Un Député, M. Jean-François CHOSSY et un Sénateur, M. Paul BLANC désignés par leur Assemblée respective ;
- Des représentants des collectivités territoriales (2 représentants de l'ADF et un représentant de l'AMF et de l'ARF) ;
- 58 membres d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées et leurs familles ou œuvrant dans le domaine du handicap, finançant la protection sociale ou développant des actions de recherche ;
- 11 représentants d'organisations d'employeurs (CGPME, FNSEA, MEDEF, UPA) ou de salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO, FSU, UFF-UNSA).



Ainsi, la composition du CNCPH, par le nombre de ses membres et leur diversité, permet d'assurer une représentation étendue des personnes handicapées et des différents acteurs politiques et sociaux concourant à la politique du handicap.

Le mandat actuel de 3 ans du CNCPH prenant fin le 5 septembre 2009, un nouveau Conseil sera désigné avant cette échéance par le Ministre chargé de la solidarité ; les mandats du Président et du Vice-président ont été prorogés, par arrêté ministériel du 16 juin 2009, jusqu' à cette date, afin de pouvoir procéder à la nomination simultanée de l'ensemble des composantes du CNCPH au titre de la prochaine mandature.

### **1.2.2 Fonctionnement au plan administratif.**

Pendant cette période le CNCPH a continué à fonctionner de manière structurée, selon les trois phases prévues dans son règlement intérieur :

a) La préparation des avis (notes argumentaires) élaborées par l'une des 5 commissions spécialisées (« éducation et scolarité », « emploi, formation professionnelle et travail adapté », « compensation et moyens d'existence », « accessibilité-autonomie », « organisation institutionnelle ») : il convient de souligner la part importante prise par ces commissions dans le travail effectué par le CNCPH : celles-ci ont toujours été en mesure, dans les brefs délais impartis (ce qu'elles ont regretté), de produire les notes argumentaires sur des sujets parfois très techniques, ce qui a nécessité une forte mobilisation de leur part.

Les contributions des commissions spécialisées ont été également particulièrement utiles, au titre de l'avis émis par le CNCPH sur le rapport du Gouvernement au Parlement, sur le contenu de l'avis général lui-même et à travers les notes thématiques détaillées élaborées par ces commissions : conformément à ce qui est mentionné dans l'avis du 10 janvier 2009, celles-ci font partie de l'avis qui a été rendu.

b) Elaboration des projets d'avis par la commission permanente : cette instance, qui regroupe 20 membres du CNCPH nommés par le Ministre sur proposition de l'Assemblée Plénière, a pleinement exercé le rôle qui lui est dévolu, soit en reprenant dans ses propositions d'avis le contenu des notes argumentaires, soit, à la suite des discussions intervenues, en élaborant une nouvelle proposition d'avis.

La commission permanente a travaillé à un rythme soutenu pendant cette période, soit 12 réunions au cours de l'année 2008 et 6 réunions au cours du premier semestre de l'année 2009.

c) Adoption des avis par l'assemblée plénière, dont les réunions ont eu une périodicité mensuelle, ce qui a permis de n'occasionner aucun retard dans leur transmission et par conséquent, au moins de son fait, dans la publication des textes.

Cette instance prend, par ailleurs, l'ensemble des décisions qui entrent dans son champ de compétence : saisine du Premier Ministre ou des ministres par son Président sur des thèmes qui ont retenu son attention, auto-saisine, nomination de ses représentants à des organismes ou des groupes de travail liés à la politique du handicap, adoption de son rapport...

L'Assemblée plénière du CNCPH a également travaillé à un rythme important soit 12 réunions au cours de l'année 2008 et 6 réunions au cours du premier semestre de 2009.

Il convient de souligner, dans ce cadre, la forte mobilisation du Directeur de cabinet de la Secrétaire d'Etat chargée de la solidarité et de celle de ses conseillers techniques ainsi que celle des différentes administrations centrales venues défendre leurs textes et, particulièrement, celle de la Direction générale de l'action sociale.

### **1.2.3 Principaux thèmes abordés et avis rendus.**

L'activité du CNCPH au cours de l'année 2008 et du premier semestre 2009 a été partagée entre une partie consacrée aux avis rendus sur les projets de texte dont il était saisi mais, également, à l'examen de plusieurs thèmes relatifs à la politique du handicap ou impactant les personnes handicapées.

Elle s'est orientée, également, sur sa contribution à la préparation de la première conférence sur la politique nationale sur le handicap, le 10 juin 2008, ainsi qu'à la préparation et à l'adoption de son avis sur le rapport du Gouvernement au Parlement relatif au bilan et aux orientations de la politique du handicap.

Le CNCPH a apprécié que la Secrétaire d'Etat chargée de la solidarité, Mme Valérie LETARD, soit venue à deux reprises, en février et en septembre 2008, présenter devant le Conseil les grands axes de la politique ainsi que les résultats déjà obtenus et s'informer des préoccupations du CNCPH, marquant ainsi l'intérêt qu'elle portait à ses travaux et son souci d'un dialogue avec ses différents partenaires.

Les textes examinés par le CNCPH au cours de cette période ont été principalement ceux qui, pour différentes raisons, n'avaient pas encore été soumis à l'avis du CNCPH dans les délais habituels ; le Conseil a émis le plus souvent, à la suite du travail approfondi engagé avec les administrations et des modifications apportées aux textes initiaux, des avis favorables (en général assortis d'observations ou de réserves) ; il a également émis, dans certains cas, dans les domaines de l'éducation ou de l'accessibilité, des avis défavorables ; enfin, pour deux textes, il s'est borné à une prise d'acte (accès des enfants à la prestation de compensation, application et contrôle des dispositions prévues à l'article D 245-9 du CASF).

Le CNCPH a examiné, notamment, en 2008 et au cours du premier semestre 2009, les textes qui suivent (cette liste n'est volontairement pas exhaustive) :

➤ dans le domaine de l'éducation :

- le projet de décret relatif à la scolarisation des enfants, adultes et adolescents handicapés et à la coopération entre l'école ordinaire et l'école adaptée : avis favorable (concernant uniquement l'article 1) avec réserves ;
- projet d'arrêté sur les modalités de création et d'organisation des unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux et de santé : avis défavorable.
- Projet d'arrêté fixant le programme d'enseignement de la LSF à l'école primaire : avis favorable avec réserves.
- projets de décrets relatifs au baccalauréat général et technologique (modalités de passation des examens pour certains candidats qui présentent un handicap) : avis favorable.

A cette occasion, le Conseil a adopté, en octobre 2008, une résolution qui souligne la nécessité d'aménager les conditions de passage des examens, dans un souci de compensation, mais par

laquelle il s'oppose à l'adoption de modalités d'attribution des diplômes qui prévoiraient pour ces candidats un examen différent de celui des autres candidats, conduisant à la délivrance d'un diplôme de moindre valeur (la résolution du Conseil est jointe à ce rapport).

- Projets d'arrêtés relatifs aux épreuves du baccalauréat général et technologique pour les personnes en situation de handicap : avis favorable.
- Extension au Ministère de la culture des dispositions sur les aménagements des examens et concours de l'enseignement supérieur : avis favorable.
- Projet d'arrêtés fixant le programme de la LSF au collège et au lycée d'enseignement général, technologique et professionnel : avis favorable.

➤ dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle :

- projet de décret relatif à la formation et à la validation des acquis de l'expérience des travailleurs handicapés en ESAT : avis favorable ;
- projet de décret sur l'élargissement de la tutelle du FIPHFP au Ministre chargé de la solidarité : avis favorable avec observations ;
- projet de décret relatif à la suppression de la limite d'âge pour les travailleurs handicapés en contrat d'apprentissage : avis favorable avec observation ;
- projet de décret relatif aux modalités de calcul de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés : avis favorable avec observation ;
- projet de décret modifiant les articles R 146-38 et R 146 -42 du CASF : avis favorable ;
- projet de décret modifiant le décret du 3 mai 2006 relatif au FIPHFP (élargissement de la composition du comité national et des comités locaux) : avis favorable avec réserves.

➤ dans le domaine de l'accessibilité :

- projet de décret sur le raccourcissement des délais de diagnostic pour les établissements recevant du public : avis favorable avec réserves ;
- projet de texte modifiant le code de la construction et de l'habitation sur la réglementation de sécurité contre les risques incendie pour l'évacuation des personnes en situation de handicap : avis favorable avec réserve ;
- projet de décret sur l'accessibilité des services de communication en ligne : avis favorable avec réserves.
- projet d'arrêté relatif à l'accessibilité des établissements pénitentiaires : avis défavorable.
- projet d'arrêté relatif à l'accessibilité des maisons individuelles lors de leur construction : avis favorable avec réserves.

➤ dans le domaine de la compensation et des ressources :

- projets de décrets sur l'accès des enfants à la prestation de compensation : prise d'acte ;
- projet de décret relatif à la revalorisation de l'AAH et de ses compléments : avis favorable avec réserves ;
- projet d'arrêté relatif à la majoration du montant du dédommagement des aidants familiaux au titre de la prestation de compensation : avis favorable ;
- projet de décret relatif à la mise en œuvre de l'exception aux droits d'auteur pour les personnes atteintes d'un handicap : avis favorable ;
- projet de décret relatif aux droits des usagers mandataires judiciaires à la protection des majeurs : avis favorable ;
- projet d'arrêté concernant le certificat médical destiné aux MDPH : avis favorable avec observations.
- projet de décret relatif à l'application et au contrôle des dispositions de l'article D 245-9 du CASF : prise d'acte.

➤ dans le domaine de l'organisation institutionnelle :

- projet de décret et d'arrêté concernant les obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie : avis favorable avec réserves

#### **1.2.4 Travaux sur des thèmes relatifs à la politique du handicap ou sur des thèmes transversaux impactant les personnes handicapées.**

Ce domaine a représenté une grande partie des travaux du CNCPH en 2008 et au premier semestre 2009, soit que des textes ou des rapports aient été examinés dans le cadre d'une obligation qui est faite par la loi de 2005 de consulter le CNCPH, soit que ceux-ci aient été portés à son ordre du jour à son initiative, en raison de leur importance et de leur actualité.

Concernant les rapports, l'on peut citer le rapport du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur l'adaptation des programmes à destination des personnes sourdes ou malentendantes pris en application de l'article 81 de la loi du 11 février 2005 : ce document a reçu, nonobstant certaines observations, un accueil favorable de la part du Conseil qui a constaté les avancées significatives réalisées en matière d'accessibilité des chaînes de télévision.

Par ailleurs, dans l'attente de la publication du premier rapport de l'observatoire national sur la formation, la prévention, l'innovation et la recherche sur le handicap (ONFRIH) au mois de mars 2009 et de la remise de ce rapport au ministre chargé de la solidarité, à la CNSA, et au CNCPH, le Président du conseil d'orientation, M Jean-Louis FAURE, est venu présenter en février 2008 un premier bilan positif de l'action menée par ce nouvel organisme (dont le secrétaire général est le délégué interministériel aux personnes handicapées).

Cet observatoire, prévu à l'article 6 de la loi du 11 février 2005, est chargé de se prononcer sur la coordination des politiques de prévention et de dépistage des problèmes de santé prévus par le

code de la santé publique, par le code de l'éducation et par le code du travail, avec la politique de prévention du handicap.

Il convient de rappeler que cette instance peut être saisie par le CNCPH ou par un Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ce qui n'a pas encore été fait jusqu'à présent et pose la question des modalités du renforcement des liens entre ces deux structures.

En outre, ont été présentés par le Délégué interministériel aux personnes handicapées les travaux du comité national sur l'autisme et les troubles envahissants du développement mis en place par le secrétaire d'Etat chargée de la solidarité, qui réunit l'ensemble des parties prenantes à ce type de handicap, dans un souci de rassemblement.

Un autre thème abordé a été celui des modalités de l'implication du CNCPH, dans le cadre d'un groupe de travail sur le plan métiers mis en place à la demande du ministre du travail et la secrétaire d'Etat chargée de la solidarité : cela avait donné lieu, précédemment en 2007, à une contribution du CNCPH, sous la forme d'un document de réflexion transmis aux ministres.

Le Conseil a souhaité que soient précisées les modalités de son intervention et le Président du CNCPH a saisi en juillet 2008 la secrétaire d'Etat chargée de la solidarité lui demandant que les travaux du CNCPH soient articulés avec les orientations du plan métiers et de l'expérimentation lancée dans trois départements.

Force est de constater que cette question n'a pas beaucoup avancé et que le CNCPH n'est plus informé de l'évolution de ce plan et des orientations prises par les pouvoirs publics, alors qu'il est particulièrement concerné par cette politique : il réitère donc sa demande d'une information étroite sur tous les aspects de ce plan et d'un examen des modalités de sa contribution à ce plan.

Par ailleurs, le CNCPH a traité en septembre 2008 à son initiative, de la mise en place d'un 5<sup>ème</sup> risque de protection sociale, dans le cadre d'un débat ; il a regretté que les préalables de ce dispositif semblent avoir été arrêtés, sans que le CNCPH n'ait été associé en amont à ce projet ; il a fait part de ses réserves sur le recours éventuel à des assurances privées, la solidarité nationale devant être présente au niveau ce risque.

En outre, des aspects internationaux de la politique du handicap ont également été abordés : en premier lieu le CNCPH a été tenu informé par le Délégué interministériel aux personnes handicapées, en septembre 2008, des initiatives prévues concernant les personnes handicapées dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne et, notamment, le sommet de l'égalité à Paris les 29 et 30 septembre, la conférence sur une approche européenne de la scolarisation des élèves handicapés, à Clermont – Ferrand, les 29 et 30 octobre 2008.

Le Conseil a également été informé des résultats positifs de ces deux manifestations.

Enfin, le CNCPH a abordé à deux reprises la question de la situation des personnes handicapées accueillies dans des établissements en Belgique, en mars dans le cadre d'un débat qui a posé les problèmes que soulève l'accueil massif de ces personnes (3500 environ), puis dans le cadre d'une présentation faite devant l'assemblée plénière en septembre, peu avant sa remise de son rapport par Mme GALLEZ, Député du Nord, sur les grands axes de ce rapport portant sur la question de l'hébergement des personnes âgées et handicapées de nationalité française en Belgique.

### **1.2.5 Contribution à la préparation de la première conférence nationale sur le handicap et à son suivi.**

La préparation de la première conférence nationale sur le handicap relevait de la responsabilité du Gouvernement et plus particulièrement de celle du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la ville et de la secrétaire d'Etat chargée de la solidarité.

Le CNCPH avait estimé, à l'origine, qu'il aurait été en droit d'être associé institutionnellement, en raison de la large expertise dont il dispose dans les différents aspects de la politique du handicap, à l'élaboration de la préparation du contenu de cette première conférence nationale.

Ce n'est pas l'option qui a été retenue puisque celle-ci a été effectuée dans le cadre du comité de suivi pour la réforme de la politique du handicap et de ses groupes d'appui technique, dont les membres ont été désignés par la Ministre et comprenaient de nombreux membres d'associations, de syndicats ou d'organismes membres du CNCPH qui se sont particulièrement impliqués dans ces travaux: les GAT ont élaboré des fiches techniques diffusées à l'occasion de cette conférence, concernant les domaines de la scolarisation, de la compensation, des MDPH, de l'accessibilité et les nouvelles technologies, des ressources et de l'emploi, des établissements et services spécialisés, de poly-handicap et de handicaps rares.

Celles-ci font ressortir quelques axes importants :

- en matière d'emploi - ressources le fait que l'existence de deux régimes distincts d'AAH peut constituer une source de complexité et d'inégalités et que la condition d'inactivité d'un an est désincitative à l'activité professionnelle ; en outre, le cumul entre le dispositif AAH et les revenus d'activité n'est pas satisfaisant ;
- dans le domaine de l'emploi le nombre important des acteurs et la diversité des dispositifs d'accompagnement qui rendent ce dispositif trop complexe ainsi que la longueur des délais pour l'obtention de la RQTH ; la nécessité de l'amélioration du dispositif de formation professionnelle des personnes handicapées ;
- dans le domaine de la compensation la prise en charge encore insuffisante de ces besoins en raison d'un décalage entre les objectifs de la loi et sa déclinaison dans les textes réglementaires (l'entrée en MDPH se fait à travers une demande de prestation alors qu'elle devrait débiter par l'expression des besoins des personnes), une couverture encore insuffisante de certains besoins de compensation et les difficultés de mise en œuvre sur le terrain ; il convient de faciliter l'accès aux droits et de simplifier les dispositifs ;
- en matière d'accessibilité, prenant en compte les retards constatés et l'absence d'un pilotage politique de cette démarche, la nécessité de donner un nouvel élan à la démarche d'accessibilité en l'intégrant de manière précise dans le dispositif du développement durable, en mieux expliquant la procédure pour faciliter sa mise en application ; il convient de développer l'accès universel aux outils de participation sociale, citoyenne et culturelle : rendre accessible les moyens audio-visuels, développer des moyens de communication de qualité, créer un centre de ressources et de veille sur les solutions d'accessibilité, encourager le réflexe accessibilité et soutenir la recherche en intégrant la dimension européenne, et améliorer les procédures pour une meilleure accessibilité de proximité ;
- concernant les MDPH il convient de créer les conditions d'un véritable « management » des ressources humaines, de stabiliser leurs financements et de sécuriser et de simplifier leurs

procédures ; le positionnement des acteurs Etat (garant de l'équité de traitement) et des Départements reste à préciser ;

- en matière d'établissements et services spécialisés, ceux-ci doivent conforter leur rôle d'outils de compensation des incapacités et d'insertion sociale par une forte individualisation des réponses au regard des projets de vie et des plans personnalisés de compensation qui en découlent ainsi que par une préoccupation constante d'amélioration du service rendu ;

- enfin, en matière de poli-handicaps et de handicaps rares, les besoins reconnus de ces personnes sont souvent très convergentes et s'articulent autour des axes principaux relatifs à l'importance de la recherche et de la formation professionnelle, à un diagnostic précoce et une annonce avec précaution, leurs besoins particuliers et le rôle des familles et, enfin, la nécessité d'un réseau solide de pôles ressources et une offre diversifiée d'établissements et de services.

Il convient de souligner la forte présence du CNCPH au titre de cette conférence, à travers plusieurs dimensions : la participation de son Président et de son Vice-président aux travaux du comité de suivi, celle de nombreux membres du CNCPH aux travaux des groupes d'appui technique, dont la richesse de l'apport aux travaux de ces groupes a été reconnue à travers, notamment, leur expérience de terrain, les contributions spécifiques au nom du CNCPH élaborées pour cette conférence par la commission « emploi, formation professionnelle, travail adapté » et par la commission « accessibilité - autonomie ».

Par ailleurs, le CNCPH a été tenu régulièrement informé par le Cabinet et par le Délégué interministériel des modalités prévisionnelles de cette manifestation et par son Président des grands axes de l'intervention qu'il devait faire à l'occasion de cette conférence.

En effet, au cours de la séquence introductive de cette conférence, dont le thème était « la loi du 11 février 2005, 3 ans après », à laquelle contribuaient la Secrétaire d'Etat à la solidarité et le sénateur Paul BLANC, le Président du CNCPH a fait une intervention circonstanciée sur ce bilan (jointe en annexe à ce rapport).

Enfin, le CNCPH a été tenu informé des résultats de cette conférence par le Directeur de cabinet de la secrétaire d'Etat chargée de la solidarité et par le délégué interministériel aux personnes handicapées : son importance a été soulignée, dont témoignent la présence à cette manifestation du Président de la République, de nombreux Ministres, de Parlementaires, d'élus... ; Celle - ci a eu des suites et, notamment, la saisine pour avis du CNCPH sur le projet de rapport du Gouvernement au Parlement.

#### **2.1.6 Avis sur le projet de rapport du Gouvernement au Parlement relatif au bilan et aux orientations de la politique du handicap.**

Cette question a constitué l'un des points forts de l'activité du CNCPH au cours de cette période, dans la mesure où ce rapport couvrait l'ensemble de la politique du handicap et visait à la fois le bilan de l'action gouvernementale et ses perspectives.

Elle a donc nécessité un travail approfondi de la part du CNCPH et a été portée à l'ordre du jour de trois de ses réunions au cours du dernier trimestre 2008 : l'avis du CNCPH a été émis à la quasi-unanimité (pas d'opposition, 3 abstentions) lors de sa séance du 10 février 2009, après un travail préalable important de ses commissions spécialisées.

Cet avis circonstancié, outre des considérations d'ordre général sur la forme et le contenu du rapport, définit, en fonction des grands thèmes de la politique du handicap (éducation et scolarité, emploi et formation professionnelle, compensation et ressources, accessibilité, organisation

institutionnelle) la position du Conseil sur ces différents aspects. Il comporte, en outre, des notes thématiques qui font partie de cet avis (l'avis du CNCPH est joint en annexe à ce rapport).

Tout en constatant certaines avancées, par exemple en matière de scolarisation, de participation des personnes handicapées dans les structures de décision (MDPH, CNSA...) le Conseil a marqué une déception par rapport au contenu de ce rapport : il y manque, notamment, une présentation claire des perspectives de l'action gouvernementale pour les années à venir, tenant compte du décalage constaté entre certains dispositifs mis en œuvre et les réalités difficiles que vivent de nombreuses personnes handicapées sur le terrain.

Le Conseil a exprimé son intention d'être très attentif aux suites apportées à l'avis qui a été émis et du débat à l'Assemblée Nationale le 2 juin 2009.

Il a soutenu la position prise par le président de la commission des affaires culturelles familiales et sociales lors de son intervention introductive qui constate que la politique en faveur des personnes en situation de handicap est globale, transversale et interministérielle par nature et qui précise que « la délégation interministérielle et la politique interministérielle du handicap restent une garantie des progrès que nous attendons au cours des prochaines années ».

Il a pris connaissance du vœu émis par le rapporteur pour le groupe U.M.P., M. Jean-François CHOSSY (dont il convient de souligner le rôle tenu dans l'organisation de ce débat) auprès de la secrétaire d'Etat « consistant à étendre les missions du CNCPH et à pérenniser ainsi ses actions en faisant de cette institution une véritable cellule d'accompagnement et de suivi de la politique du handicap.

En relation directe avec le Secrétariat d'Etat et la délégation interministérielle, le CNCPH ferait le point et proposerait le train de mesures réglementaires - et non législatives - qui se révéleraient nécessaires pour simplifier, corriger et, finalement améliorer le dispositif juridique et technique.

Le CNCPH deviendrait en fait l'équivalent de l'observatoire national sur la formation, la recherche et l'innovation, en abordant de manière pratique, active et réactive les préoccupations des personnes handicapées, des familles, des associations et des professionnels ».

### 1.3. Textes non encore publiés pris en application de la loi de 2005.

Le Conseil a constaté que plus de 4 ans après le vote de la loi du 11 février 2005, nonobstant ses nombreuses demandes, et alors que la majeure partie des textes d'application de la loi a maintenant été publiée, un certain nombre de textes importants ne sont pas encore parus, tels que, par exemple, le décret et l'arrêté relatif à l'accessibilité des lieux de travail, l'arrêté relatif à l'accessibilité des services de communication publique en ligne, l'arrêté relatif à l'accessibilité du réseau ferré national n'appartenant pas aux réseaux ferroviaires transeuropéens conventionnel et à grande vitesse, les arrêtés spécifiques à certains ERP, le décret relatif au fonds départemental de compensation, le décret relatif à la prise en compte de la parentalité, le projet de texte prenant en compte les aides domestiques dans le cadre des actes essentiels de la vie courante...

Sans que cette liste soit exhaustive, le Conseil regrette que les textes mentionnés ci-après en annexe n'aient pas encore été publiés à la date d'élaboration de ce rapport (soit en juin 2009).

Le Conseil réitère donc sa demande, avec insistance, afin que, dans l'intérêt même des personnes handicapées, ces textes soient publiés dans les plus brefs délais (Annexe jointe).



#### 1.4 Ratification par la France de la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées.

Il s'agit d'une question d'importance pour le CNCPH et il a constaté que cette ratification n'était pas encore intervenue à la date d'élaboration de ce rapport, en juin 2009.

Il a observé que la France a accompli un travail approfondi en vue de cette ratification par les études d'impact qui ont été menées en matière de législation et de programmes et qui ont pu retarder cette ratification par rapport à l'action menée dans d'autres pays.

La situation concernant cette ratification est la suivante : la France a signé la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (adoptée le 13 décembre par l'Assemblée générale des Nations unies) le 30 mars 2007 et son protocole facultatif le 23 septembre 2008.

A titre de comparaison, à fin mai, 57 pays avaient ratifié cette convention et 29 son protocole facultatif, sur les 139 pays signataires de cette convention.

La procédure de ratification requiert une autorisation législative, en vertu des dispositions de l'article 53 de la constitution : celle-ci est en bonne voie puisque les textes des projets de loi ont été adressés au Conseil d'Etat pour avis, puis seront soumis au Parlement en vue de l'adoption d'une loi de ratification.

Dès que l'autorisation législative aura été accordée, la convention et son protocole pourront être ratifiés. Le Conseil demande que la ratification de cette convention et de son protocole facultatif puissent maintenant intervenir dans les meilleurs délais.

Il a pris acte du fait que, compte tenu de la convergence importante entre les objectifs de la stratégie globale de l'Union européenne en matière de handicap et de ceux de la convention des Nations-Unies, la Commission estime que les questions liées à la mise en œuvre de cette convention au niveau européen devraient être traitées dans le contexte du plan d'action de l'Union Européenne sur l'intégration du handicap dans tous les domaines politiques.

Dans cette perspective, la Commission européenne a soumis au Conseil le 29 août 2008 une proposition de décision qui fait actuellement l'objet de négociations au sein du groupe de travail des droits de l'homme du Conseil (COHOM).

## **2/ Activité des Conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées : problèmes soulevés éléments de synthèse**

### **2.1 Activité et problèmes soulevés.**

En vertu des dispositions de l'article L 146-2 du code de l'action sociale et des familles, le CDCPH « donne un avis et formule des propositions sur les orientations de la politique du handicap dans tous les domaines de la vie sociale et sur les mesures à mettre en œuvre au plan local pour assurer la coordination des interventions de tous les partenaires institutionnels ou associatifs notamment en matière de scolarisation, d'intégration sociale ou professionnelle, d'accessibilité, de logement, de transport, d'accès aux aides humaines ou techniques et d'accès au sport, aux loisirs, au tourisme, et à la culture ».

Il est rappelé que les CDCPH sont co-présidées par le Préfet et le Président du Conseil général ce qui traduit la dualité de compétence entre l'Etat et le Département dans le domaine du handicap.

L'article D 146-14 du CASF prévoit que le CDCPH remet chaque année, avant le 1<sup>er</sup> mars, un rapport sur la politique du handicap dans le département au ministre chargé des personnes handicapées : ces rapports doivent notamment servir à alimenter la partie observation que le CNCPH doit établir à l'intention du ministre.

Il ressort de ces dispositions que la volonté du législateur a été de créer une instance qui soit, d'une certaine manière, le pendant au plan départemental de celui du CNCPH au plan national, un conseil au plan local de concertation de l'ensemble des acteurs concernés par le domaine du handicap : il doit permettre d'éclairer par les remontées de terrain les positions prises au plan national par le CNCPH et de mieux informer les pouvoirs publics en matière d'évolutions concrètes de la politique du handicap sur le terrain.

Ce rôle important des CDCPH a été rappelé à différentes reprises et, en dernier lieu, dans la lettre que le ministre du travail, des relations sociales, de la famille de la solidarité et de la ville a adressé aux Préfets le 16 avril 2009 : le ministre y mentionnait que la politique du handicap constitue l'une des priorités du Gouvernement et que, dans ce contexte, les CDCPH ont pour mission de dresser le bilan des actions locales et de réfléchir aux orientations à prendre pour que progresse la situation des citoyens handicapés ; il leur était donc demandé de transmettre leur rapport le 30 avril au plus tard.

Force est de constater que de nombreux CDCPH n'ont pas répondu à cette demande, soit que cette instance malheureusement n'ait pas été créée, soit qu'elle ne fonctionne pas ou ne fonctionne que de manière épisodique, et ce point sera développé ci-après.

Parmi les motifs invoqués par certains Départements pour ce fonctionnement incorrect, un argument apparaît le plus souvent qui est celui que cette instance ferait en quelque sorte double emploi avec la MDPH et la CDAPH : ces instances réunissent déjà de nombreux partenaires également membres de la CDCPH dans lesquelles ils peuvent échanger et les Départements, déjà mobilisés pour l'amélioration du fonctionnement des MDPH, souhaitent focaliser leur action sur le fonctionnement de cette structure : il ne serait pas possible, en quelque sorte, de « faire vivre » conjointement ces deux instances.

Telle n'est pas la vision du législateur et la position du CNCPH : il convient de souligner que le rôle de ces conseils, aux termes de la législation et de la réglementation, est clairement distinct de celui des maisons départementales des personnes handicapées et de la CDAPH : celles-ci jouent, en ce qui les concerne, un rôle opérationnel d'accueil, d'orientation et de prise en charge au plan

individuel des personnes handicapées et sont d'ailleurs chargées d'informer le CDCPH de leur bilan d'activité, comme le font d'autres institutions, pour que le CDCPH puisse effectuer la synthèse de toutes les contributions qu'il rassemble.

Le rôle de la CDCPH est différent : il se définit par rapport au niveau global de la situation des personnes handicapées et au niveau de la définition d'une stratégie locale, particulièrement en termes d'accessibilité et de compensation, reposant sur un principe d'égalité de traitement de ces personnes, dont l'Etat doit être le garant : c'est certainement la seule instance au plan départemental dans laquelle cette synthèse indispensable est susceptible d'être opérée.

A l'occasion de ses précédents rapports et en dernier lieu de celui de 2006-2007 (premier semestre) le CNCPH, avait déjà fait les constatations suivantes :

- le faible nombre de CDCPH fonctionnant dans des conditions conformes à la réglementation (soit au moins deux réunions par an) : seul un tiers environ avaient en effet transmis leur rapport et, parmi celles-ci, seul les deux-tiers d'entre eux avaient tenu au moins une réunion ;
- le fait que leur rôle soit, le plus souvent, ramené à celui d'un simple collège électoral en raison du rôle qu'ils doivent jouer obligatoirement dans la désignation des représentants des personnes handicapées dans différentes instances ; ils ne remplissent que rarement le rôle qu'ils devraient jouer, celui d'un rôle de concertation et de propositions dans les différents aspects de la politique du handicap.

Le CNCPH avait jugé alors qu'il était essentiel que soit engagée une action de relance des CDCPH qui ne s'est malheureusement pas été réalisée.

En effet, à la lumière des rapports qui ont été transmis en 2009 au ministre la situation ne s'est pas améliorée, en 2007-2008 ; en effet :

- à la date de l'élaboration de ce rapport, soit en juin 2009 seuls une quarantaine de départements avaient répondu à la demande du Ministre et parmi ceux-ci seul un quart des Départements avaient effectivement transmis un rapport ; il s'agit des départements suivants : Ain, Ardennes, Aude, Calvados, Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Drome, Gers, Gironde, Hauts-de-Seine, Haute-Garonne, Haute-Loire, Haute-Marne, Haute-Vienne, Ile-et-Vilaine, Loire, Loiret, Loir-et-Cher, Manche, Meuse, Orne, Pyrénées-Atlantiques, Sarthe, Territoire de Belfort, Val-de-Marne, Vendée.

Une vingtaine d'autres Départements ont répondu à ce courrier : Ils y expliquent soit les raisons pour lesquelles ce rapport n'était pas produit pour 2007-2008 (non renouvellement des membres de la CDAPH, focalisation sur l'activité de la MDPH.) et leur volonté de relancer cette instance en 2009, soit ceux-ci n'ont répondu que très succinctement à cette demande par quelques indications mentionnées dans une lettre.

Le Conseil tient à souligner que cette instance n'a donc fonctionné dans des conditions normales (au moins deux réunions annuelles, ce qui n'a pas toujours été le cas), établissement d'un véritable rapport, que dans un quart des Départements, alors que cette législation, introduite dans la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, est maintenant en place depuis plus de sept ans.

Il estime que cette situation, contraire à l'intérêt des personnes handicapées, n'est pas satisfaisante et fait la proposition suivante :

La liaison entre le CNCPH et les CDCPH devrait être renforcée, dans la mesure où ces deux instances forment un ensemble, le CNCPH, par l'intermédiaire de son Secrétariat, jouant un rôle de tête de réseau ; cela passe par une meilleure information des CDCPH sur les activités et initiatives du CNCPH : dans ces conditions, des membres des CDCPH pourraient être impliqués, en qualité d'observateurs, dans les travaux du CNCPH et se rendre à tour de rôle aux séances du Conseil. En contrepartie, les CDCPH, au-delà de la remise de leur rapport annuel, pourraient régulièrement communiquer des informations au CNCPH sur leur activité, y compris sur leurs difficultés éventuelles.

En définitive, alors que le rôle du CNCPH est maintenant pleinement reconnu, il convient que les CDCPH prennent toute la place qui doit être la leur au plan local afin d'aboutir à la mise en place d'un dispositif d'information, de consultation et de proposition global et cohérent, tant au plan national qu'au plan local.

## 2.2 Eléments de synthèse.

Après la période de 2005 à 2006 qui a vu la mise en place de la nouvelle loi, la période de 2007 à 2008, en fonction des éléments contenus dans ces rapports, peut être définie comme celle de la tentative de résorption des difficultés de la mise en place de ce nouveau dispositif, particulièrement pour les MDPH et de recherche des voies de son amélioration dans les différents domaines couverts par la loi.

S'agissant des départements minoritaires ayant adressé un rapport d'activité détaillé, il s'en dégage une volonté d'établir un bilan complet de tous les aspects de mise en œuvre de la loi-orientation, scolarisation, emploi, ressources, équipements ainsi qu'une réelle appropriation du thème de la politique du handicap au plan local.

Un fonctionnement régulier de la CDCPH constitue en ce sens une valeur ajoutée car outre sa fonction de désignation des membres des associations au sein de la MDPH prévue par la loi du 11 février 2005 (désignation des représentants des associations devant faire partie de la commission exécutive du GIP de la MDPH, désignation du membre de la CDCPH à la commission des droits et de l'autonomie) il permet de créer une dynamique au plan local autour de la politique du handicap qui correspond à l'esprit dans lequel ces instances ont été créées.

➤ Consultation autour des politiques locales en direction des personnes handicapées.

Cette mission impartie aux CDCPH est importante puisqu'elle permet à cette instance d'avoir une vision globale sur les politiques menées au plan local en direction des personnes handicapées, leurs progrès, leurs insuffisances : c'est une image de l'existant qui constitue un préalable à la mission de coordination et de proposition prévue par la loi.

Sans que cette énumération soit exhaustive, les CDCPH ont été ainsi consultés sur l'ensemble ou une partie des thèmes suivants :

Cette consultation a d'abord été faite le plus souvent sur un « noyau dur » que l'on retrouve dans la plupart des rapports :

- bilan d'activité de la MDPH ;
- le schéma départemental relatif aux personnes handicapées adultes ;
- le schéma départemental relatif à l'enfance et à l'adolescence handicapée ;

- le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;
- la politique en matière d'insertion professionnelle, à travers notamment le programme départemental pour l'emploi des travailleurs handicapés (PDITH) ;
- la scolarisation et, particulièrement, la politique d'intégration scolaire dans l'école ordinaire et ses progrès ;
- la politique en matière d'accessibilité (transports collectifs, bâtiments publics, établissements recevant du public...) et, notamment, le bilan de la CCDSA.
- le recensement de la population handicapée au plan local (de manière non systématique, alors que cette fonction est expressément prévue par la réglementation).

Par ailleurs, de manière ponctuelle, et en fonction de priorités locales, un certain nombre de thèmes spécifiques ont été étudiés comme, par exemple ceux de :

- l'accès aux sports et aux loisirs ;
- la question du logement des personnes handicapées ;
- la maltraitance ;
- l'autisme ;
- le poly- handicap ;
- le handicap psychique ;
- du vieillissement des personnes handicapées ;
- des services à domicile.

Au total, l'approche retenue a bien été celle de la loi et plusieurs départements ont souligné, au-delà des difficultés rencontrées, des évolutions positives des orientations de la politique du handicap au plan local recensées par la CDCPH.

#### ➤ Réflexions et propositions des CDCPH

La dimension réflexions autour des politiques et propositions des conseils départementaux n'est très suffisamment prise en compte, les Conseils se bornant, le plus souvent à être informés, parfois de manière détaillée, sur les données de l'existant.

Il ressort, cependant des rapports qui ont été établis un certain nombre de considérations et de propositions :

En premier lieu, au plan institutionnel, certains départements soulignent que le CDCPH est maintenant pleinement reconnu par l'ensemble des partenaires institutionnels et par les associations et que l'on observe une concertation étroite entre les services de l'Etat et ceux du Conseil général, souhaitée par le législateur : il y a donc là un exemple à suivre.

Par ailleurs, dans certains cas, des thèmes spécifiques ont été examinés par la commission permanente ou par des groupes de travail spécialement créés (recensement, scolarisation, accessibilité, vieillissement des personnes handicapées, emploi, suivi de la planification des équipements par secteur (adultes, enfants, adolescents,...).

Concernant l'évolution des MDPH, celles-ci semblent maintenant bien repérées en tant qu'interlocuteur unique des personnes handicapées et de leurs familles ; si de nombreuses difficultés sont constatées, en raison notamment de la montée en charge des demandes individuelles et de la nécessité de résorber les stocks de demandes non traitées, on observe, cependant, le plus souvent, une appropriation de l'évolution culturelle induite par la loi de 2005

L'objectif, même si celui-ci n'est pas encore atteint, est celui de répondre, si possible dans les meilleurs délais, aux besoins des usagers : il convient de leur apporter une réponse adaptée, personnalisée, ce qui suppose la mise en place d'outils modernes et fiables, et de consolider, également, son rôle d'expertise auprès de l'ensemble des partenaires : dans ce cadre, certaines MDPH ont souhaité participer à la démarche qualité initiée par la CNSA, d'autres ont décidé de se doter d'un projet de service.

- En matière de scolarisation, ce point a fait l'objet d'un examen par les CDCPH, de manière générale, et les rapports soulignent la progression sensible du nombre des enfants scolarisés dans les écoles ordinaires et les problèmes d'accueil que cela pose ; est mise en évidence l'importance de l'accompagnement, sous ses différentes formes, notamment à travers l'extension des capacités des SESSAD, ainsi que la nécessité de la mise en place de passerelles avec l'éducation spécialisée.

- Concernant le dispositif adultes, est pointée, notamment, la nécessité de fluidifier les sorties d'instituts médico-éducatifs vers des établissements pour adultes pour les jeunes de plus de 20 ans maintenus dans ces établissements ainsi que la nécessité de développer des accueils de jour ou temporaires (garderie, centres aérés, vacances...), afin d'aider les familles.

- En matière d'emploi, l'activité des CDCPH a été ordonnée autour de l'information communiquée autour des PDITH (devenus, en mai 2009, les PRITH).

Les réflexions des CDCPH tournent autour de la sensibilisation des entreprises, le positionnement des MDPH en matière d'insertion professionnelle, l'apprentissage, l'accompagnement au titre de l'insertion professionnelle, le rôle de l'AGEGIPH et des CAP-Emploi, les passerelles entre le milieu ordinaire et le milieu protégé à renforcer...

- Le domaine de l'accessibilité du cadre bâti est abordé de manière quasi systématique à travers la mise en place de la commission départementale d'accessibilité ainsi que des commissions communales et intercommunales, dont on souligne la nécessité d'une création rapide, en raison de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015 : les exigences en matière d'accessibilité doivent être connues des propriétaires ou gestionnaires d'ERP afin de pouvoir être anticipées dès à présent.

Par ailleurs, une information en amont des maires, des présidents d'intercommunalité et des autres partenaires sur les obligations instaurées par la loi de 2005 est importante afin d'éviter au maximum le recours à des dérogations.

Au total, l'élément propositions des CDCPH n'est pas encore suffisant et cette dimension devrait être fortement développée dans le cadre du renforcement des liaisons proposé entre le CNCPH et les CDCPH.

### **3/ Activité et contributions des commissions spécialisée (Jusqu'à mars 2009).**

#### **3.1 Synthèse des travaux de la Commission N°1 :**

##### **« EDUCATION, SCOLARITE »**

#### **I - BILAN.**

La Commission a siégé tout au long des années 2008 et 2009 à raison de 7 à 8 réunions par an.

Les débats ont toujours été fructueux, les réflexions approfondies et un travail sérieux a été mené. Ceci explique que la commission demande, pour chaque texte, à disposer de tout le temps nécessaire pour aboutir à des conclusions aussi solides que possible, face à des problématiques très complexes, où les points de vue des membres sont légitimement différents, parfois même divergents, chacun se plaçant, dans un premier temps, dans les perspectives habituelles de son organisation ou de la majorité de ses mandants. C'est particulièrement vrai des associations représentant un type spécifique de handicap, et regroupant, souvent, des membres directement concernés par cette difficulté.

Toutes les notes argumentaires et les propositions d'avis au CNCPH ont été arrêtées à l'unanimité des participants. Elles ont toujours été élaborées en réunion plénière de la Commission. Ainsi, la validité et la représentativité des propositions transmises sont incontestables et surtout une totale confiance a régné en permanence entre les membres de la Commission, ce qui la condition nécessaire à toute réflexion collective.

#### **Rôle de la commission.**

Au cours de ces 18 mois, 6 textes concernant la scolarisation et la validation des acquis des élèves en situation de handicap ont été examinés.

Il faut souligner la parfaite coopération qui s'est établie entre la Commission et les Directions compétentes des Ministères de la Solidarité et de l'Education nationale, dans un climat de confiance, d'écoute et de respect des rôles et des compétences de chacun, sans jamais tenter de se substituer aux responsabilités respectives de chacun des partenaires. Cette coopération n'a fait que se renforcer au cours des mois et de ce fait, la Commission a très rapidement dépassé le rôle simplement consultatif prévu en principe par les textes, pour fonctionner, en amont de l'élaboration des notes et des avis institutionnels, comme une commission de travail consultées par les Directions : DGAS et DGESCO.

Il est important de souligner que grâce à ce travail « en navette », les textes ont très souvent été améliorés et rendus plus opérationnels, répondant mieux aux besoins des enfants en situation de handicap et de leur famille. A titre d'exemple, on peut citer les textes sur le baccalauréat où des dispositions arrêtées n'avaient pas été prévues initialement. Elles permettront, dès cette année, aux candidats en situation de handicap de passer leur examen dans de bonnes conditions, tout en ne cédant pas à des approches compassionnelles qui risquaient de prévaloir, en créant des conditions telles que l'égalité des diplômes n'aurait plus été garantie.

## **Textes.**

Aujourd'hui, dans le cadre de la rédaction du bilan global, la Commission observe trois types de situations différentes rencontrées :

- des textes ont été examinés en commission et par le CNCPH plénier puis sont parus ;
- des textes souhaités, promis et attendus n'ont encore donné lieu à aucun travail en commission, malgré les engagements pris par les ministères concernés.

A travers ces textes, la Commission peut présenter un certains nombres de réflexions sur le travail mené :

### **Des textes satisfaisants mais incomplets dans les réponses apportées aux élèves et à leurs parents :**

- L'arrêté fixant le programme de l'enseignement de la langue des signes française à l'école primaire (DGESCO) :

Ce texte propose bien un programme d'enseignement de la LSF mais n'apporte pas de réponse à la question de l'enseignement en LSF, ou au difficile problème de la formation des personnels appelés à dispenser cet enseignement, ni à un véritable respect du choix des parents.

Les décrets relatifs au baccalauréat oublient les baccalauréats professionnels.

### **Des textes ayant porté la réflexion au-delà de leur objet :**

- le décret relatif au baccalauréat général et au baccalauréat technologique et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire - Livre III- DGESCO) ;
- Le décret relatif au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 mars 1994 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif au baccalauréat général (DGESCO) ;
- L'arrêté modifiant l'arrêté du 17 mars 1994 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique (DGESCO).

Ces trois textes exemplaires ont amené l'Assemblée plénière à voter à une très large majorité une résolution (adressée à toutes les Directions concernées des Ministères de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur) refusant catégoriquement la mise en œuvre, dans un esprit compassionnel, d'examens spéciaux pour les candidats en situation de handicap.

### **Des textes fondateurs victimes des « méfaits du temps » :**

- le décret relatif à la scolarisation des enfants et des adolescents handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2 et 3 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et modifiant le code de l'action sociale et des familles et le code de l'éducation ;
- l'arrêté précisant les modalités de création et d'organisation d'Unités d'Enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé, pris pour l'application des articles D 351-17 ET D 351-18 du Code de l'éducation.



Ces deux textes, qui sont au cœur même de la bonne application des dispositions novatrices de la loi du 11 Février 2005 dans le domaine de la scolarisation des enfants et des jeunes en situation de handicap, avaient été promis solennellement devant le CNCPH en mai 2006 pour une parution à l'automne suivant. La première épure n'a été soumise au CNCPH et examinée en commission qu'en Octobre 2007. Un avis favorable au Décret a été donné à l'unanimité en Avril 2008, après un travail acharné de plusieurs mois en commission : Or, il n'est paru qu'au début avril 2009. Cette situation a plongé les associations et surtout les acteurs sur le terrain, dans un grand embarras.

La parution tardive de l'arrêté sur les Unités d'enseignement a entravé le renouvellement des conventions entre Education nationale et établissements du secteur médico-social : les associations l'ont régulièrement déploré.

### **Des textes souhaités, promis et nécessaires mais non encore soumis au CNCPH :**

Il s'agit ici du texte qui devrait remplacer les décrets dits « Annexes 24 » totalement obsolètes car pris en application de la loi de 1975, remplacée depuis par la loi de 2002 et celle de 2005.

Un travail de « simple toilettage » des ces Annexes a été proposé au CNCPH en janvier 2008 et rapidement refusé : En effet, ce travail était impossible tant ces textes sont en décalage et même en contradiction avec les dispositions de lois en vigueur.

Le travail de réécriture devait être soumis au CNCPH à partir d'octobre 2008, après un lancement symbolique en juillet 2008. Malgré les demandes réitérées de travail en commun avec la DGAS, et malgré un premier travail portant sur le contenu possible et la construction du futur texte entrepris à son initiative par la Commission, aucune information sur l'état d'avancement des travaux au sein de la Direction n'est parvenue aujourd'hui à la Commission. (il convient de préciser que postérieurement à l'élaboration de cette contribution, des informations ont été fournies à ce sujet par la DGAS lors de l'assemblée plénière du 24 juin 2009).

Le sentiment est que les responsables du Ministère de la Solidarité n'acceptent pas l'idée d'un travail de réflexion commun et attendent de pouvoir présenter un texte définitif sur lequel le CNCPH émettra un avis. Cette méthode ne convient pas tant l'avis de la commission semble important et devrait être pris en compte, au même titre que d'autres avis par ailleurs : elle semble contraire au travail « en navette » mené pour d'autres textes

## **II – PERSPECTIVES.**

### **Thématiques qui auraient mérité d'être traitées.**

Un certain nombre de domaines pour la mise en œuvre effective de la politique initiée par la loi de 2005 ont été omis pendant cette période :

- la formation des personnels : les associations pensent unanimement que les progrès significatifs attendus ne seront accomplis que si un effort important de formation et d'information est mis en œuvre systématiquement, à l'égard de tous les personnels enseignants et non enseignants, spécialisés et non spécialisés, professionnels du secteur médico social ou partenaires sociaux : ce point a été totalement ignoré des pouvoirs publics jusqu'alors ;
- le problème de l'accompagnement n'a jamais été traité : quel doit être l'accompagnement d'un enfant scolarisé ? Quel Rôle, quelles limites de l'action (analyse, tout spécialement, de la contradiction entre accompagnement et nécessaire conquête de l'autonomie).

En particulier, la question du statut et de la professionnalisation des AVS dans le cadre de la relance du Plan des Métiers aurait pu être une réponse. Aucun des textes actuellement en préparation ou soumis au CNCPH n'aborde ces points pourtant fondamentaux et cela est vivement regretté.

- par ailleurs, le CNCPH n'ayant pas été saisi, la Commission n'a pas eu à réfléchir, pour ce qui la concerne, sur le projet de loi alors à l'étude « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » qui inclut pourtant directement le secteur médico-social et donc la coopération avec l'Education nationale, les Unités d'enseignement, la création des services d'appuis tels que les SESSAD, les groupes techniques départementaux ;

- de la même façon, aucun texte ne semble aujourd'hui à l'étude concernant le fonctionnement des MDPH et, en particulier, les conditions dans lesquelles sont préparés, rédigés et produits les PPS (Projet personnalisé de scolarisation). Or, nombre d'associations déplorent un certain nombre de pratiques qui transforment le PPS en un document si « léger » qu'il ne peut légitimement s'imposer aux équipes des établissements ou services : celles-ci ne peuvent alors compter que sur elles mêmes, ni constituer pour les familles un guide et une aide dans leurs relations avec les équipes en charge de leur enfant.

- Il est à regretter, également, que les textes et les questions relatives aux étudiants en situation de handicap n'aient jamais été abordés ;

- elle attend, enfin, de pouvoir contribuer aux réflexions pour la rédaction de la circulaire d'application des textes sur la coopération et les UE, comme cela a été évoqué aux cours des travaux. Des points importants sont encore à traiter puisqu'ils ne pouvaient apparaître au titre d'un décret ou d'un arrêté : (harmonisation du PPC/PPS/ ; des aspects conventionnels des UE ; les adéquations nécessaires avec les ARS, la formation des personnels ...) ;

- par contre, et c'est un point très positif, le ministère de l'Education nationale a décidé d'associer la Commission à la rédaction des nouveaux textes concernant les CLIS et les UPI. Cette initiative conforte dans son sentiment que la contribution du CNCPH au travail de rédaction des circulaires d'application des textes réglementaires est constructive.

**3.2 Synthèse des travaux de la Commission N° 2 :**  
**« EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE**  
**ET TRAVAIL ADAPTE »**

## **I - BILAN.**

La commission « emploi et formation professionnelle » du CNCPH s'est réunie en moyenne tous les deux mois en 2008 et 2009, même si certaines réunions ont été annulées au second semestre 2009 dans attente du rapport annuel du Gouvernement au Parlement, à la suite de la conférence nationale du handicap.

Pendant cette période, la commission n'a examiné que peu de textes, la plupart d'entre eux étant déjà publiés avant la période considérée. Toutefois, on peut relever les projets de textes sur la validation des acquis de l'expérience pour les travailleurs accueillis en ESAT (examiné en janvier 2008, ce texte n'a été publié qu'en cours de l'année 2009), sur la tutelle du Fonds d'insertion des personnes handicapées dans les fonctions publiques, sur les modalités de calcul modalités de calcul de l'obligation d'emploi, sur la suppression de la limite d'âge pour les travailleurs handicapés en contrat d'apprentissage, sur la déclaration en ligne de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, sur le congés maladie des travailleurs en entreprises adaptées.

Les directions concernées (DGAS pour le texte sur les ESAT et la DGEFP) ont participé régulièrement aux débats de la commission, ce qui a permis de faire progresser l'ensemble de ces textes sur un certain nombre de points. Dans ces conditions, la commission a émis des propositions d'avis favorables, assortis d'un certain nombre d'observations.

Au-delà des textes soumis, la commission s'est fixée un programme de travail, ce qui lui a permis notamment de traiter de la question du contenu et du suivi des accords d'entreprise ou de groupe, avec le concours des organisations syndicales de salariés ou d'élaborer des propositions en vue de la conférence nationale du handicap.

Elle regrette de ne pas avoir eu à examiner en amont des modifications de la loi du 11 février 2005, tels que, par exemple, les amendements déposés dans le cadre de la loi RSA sur le calcul de l'obligation d'emploi, mais aussi la disposition de la loi de finances pour 2009 visant à lier toute demande d'AAH à la reconnaissance de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Elle déplore, également, d'avoir été exclue des discussions sur l'évolution de la retraite anticipée des travailleurs handicapés, alors même qu'un article a été adopté dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 et qu'un décret a été publié au cours du premier trimestre 2009.

Dans les mois qui viennent, la commission souhaite pouvoir être consultée en particulier sur la réforme de la médecine du travail (la commission permanente du CNCPH lui a d'ailleurs confié une mission à ce sujet) ou sur le projet de loi sur la réforme de la formation professionnelle, axe fort du « pacte pour l'emploi » annoncé lors de la conférence nationale du handicap.

## II - PERSPECTIVES

La situation de l'emploi des travailleurs handicapés est connue. Le taux de chômage est de deux à trois fois supérieur à celui du reste de la population, les discriminations sont fortes dans l'accès mais aussi le maintien dans l'emploi, sans compter le parcours professionnel et l'évolution de carrière. La formation professionnelle des personnes handicapées doit constituer un accès fort de la politique du handicap. La situation des entreprises adaptées et des ESAT reste également préoccupante.

### **Prendre en compte la dimension professionnelle du projet de vie par les MDPH.**

L'emploi n'est pas encore complètement au rendez-vous des maisons départementales des personnes handicapées. L'ambition de la loi qui était d'appréhender de manière globale le projet de vie de la personne, avec notamment le projet professionnel, ne trouve pas véritablement sur le terrain une application concrète. On constate une confusion fréquente entre les attentes ou le projet d'une personne et son statut administratif (par exemple dans le domaine de l'emploi, si la personne n'a pas le statut de demandeur d'emploi, la dimension professionnelle du projet de vie n'est parfois pas prise en compte). En outre, les nombreux acteurs restent éparpillés.

Les actions et les initiatives des MDPH en la matière sont toutefois de plus en plus nombreuses, ne serait-ce que parce que la moitié des demandes qui leur sont adressées par les personnes adultes sont liées à l'insertion professionnelle ; La loi de finances pour 2009 leur permet désormais d'attribuer la RQTH et de proposer une orientation professionnelle à tout demandeur d'AAH, même en l'absence de demande exprimée : toutefois, cette disposition plonge la plupart des MDPH dans une forte difficulté pratique de traitement, en raison notamment du manque de moyens humains.

Si des MDPH ont mis en place des mécanismes de cofinancement avec les délégations AGEFIPH de leur région, la coordination entre ces deux structures reste largement insuffisante et il demeure encore des situations où la compétence en matière de financement n'est pas clarifiée. Par ailleurs, dans les faits, on se heurte souvent à un délai de traitement par les MDPH beaucoup plus long que celui de l'AGEFIPH. En ce qui concerne l'insertion professionnelle dans la fonction publique, les MDPH sont également impliquées dans les réflexions similaires qui sont en cours avec le FIPHFP.

Les travailleurs handicapés doivent faire face à de nombreuses difficultés, que ce soit pour ceux qui souhaitent travailler à temps très partiel en raison de leur état de santé (environ 4H par semaine par exemple), pour ceux ayant besoin d'une aide humaine pour suivre une formation professionnelle en raison de l'absence de financement de l'aide humaine, sans oublier les difficultés périphériques telles que l'accessibilité des transports insuffisamment prises en compte dans le projet de vie des personnes. Une prise en charge en totalité et sans plafond des surcoûts liés au transport des personnes handicapées serait souhaitable en vue de l'accès à une formation ou à un emploi.

Il est estimé donc qu'il est indispensable d'affirmer le rôle central de la MDPH dans le suivi et l'accompagnement des personnes handicapées dans la durée, tout au long du parcours professionnel, de généraliser à toutes les MDPH le référent insertion professionnelle prévu par la loi, en lui accordant les moyens nécessaires pour remplir ses missions, et de développer les partenariats entre les MDPH et les acteurs de l'accompagnement professionnel des personnes en situation de handicap, en particulier en facilitant la signature de convention avec les centres de pré-orientation.

Trois ans après sa création, et au moment où le Gouvernement envisage de lui confier des missions nouvelles en matière de « mesure de l'employabilité », le positionnement de la MDPH doit probablement être réexaminé. Si elle a à s'assurer du suivi de la personne dans le temps, elle ne peut que coordonner, en la matière, les interventions des acteurs de l'insertion professionnelle, que sont les Pôles Emploi et les Cap Emploi, et des services d'accompagnement tels que les centres de pré-orientation et les SAVS.

### **Rendre la formation professionnelle réellement accessible.**

Il est constaté que la formation professionnelle reste insuffisamment accessible. Des travailleurs handicapés orientés vers des établissements de reclassement professionnel par des MDPH se voient refuser l'accès à la formation car les agréments de rémunération sont inférieurs au nombre de places de formation agréées dans ces établissements ; plus largement, aujourd'hui, dans certaines régions, des formations ne sont pas mises en place en l'absence d'agrément rémunération.

Les jeunes personnes handicapées ont de grandes difficultés à accéder aux établissements de formation professionnelle (état des lieux réalisé par l'Association Droit au savoir), notamment en raison d'un manque concernant l'accueil de ces jeunes dans les centres de formation professionnelle ainsi que l'absence de processus d'orientation professionnelle adapté.

Dans le cadre de l'orientation, la complémentarité entre l'Education Nationale et le secteur médico-social fait défaut : la personne handicapée n'a pas véritablement de choix possible entre plusieurs établissements. Ainsi, il pourrait être mis en place un accueil personnalisé des jeunes en situation de handicap dans tout établissement de formation professionnelle, grâce à la présence au sein de l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement d'un professionnel missionné pour l'accueil individualisé : ceci permettrait de repérer les besoins spécifiques, de s'assurer auprès des collègues et responsables de la mise en œuvre de l'intégration du jeune et de la prise en compte de la spécificité du handicap, pour être la « personne ressources » en matière de handicap en interne et l'interlocuteur privilégié des partenaires à l'externe.

Actuellement, des travailleurs handicapés souhaitant travailler à temps partiel pour des raisons de santé ne peuvent accéder à la formation car les mécanismes juridiques et financiers d'organisation de formation à temps partiel ou discontinu n'ont pas été mis en place. La publication du décret n°2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant n'a pas été suivie de mesures d'application par les 20 Ministères signataires.

Les politiques concertées Etat/ Régions/Sécurité sociale/Partenaires sociaux/Associations et l'ensemble des autres partenaires prévues par l'article 26 V de la loi du 11 février 2005 se mettent assez lentement en place dans la plupart des Régions, alors que l'accès à l'emploi est pourtant reconnu par tous comme une priorité.

### **Favoriser un véritable parcours d'intégration professionnelle.**

L'insertion des personnes handicapées ne doit pas s'arrêter uniquement à leur embauche : il est indispensable que les entreprises prennent en compte l'ensemble du parcours de la personne handicapée, y compris son évolution de carrière.

Dans bien des cas, les personnes malades ou accidentées sont rapidement dirigées vers le dispositif du licenciement pour inaptitude, sans que ne soit véritablement mis en place les dispositifs de maintien dans l'emploi ;

Par ailleurs, les acteurs du maintien dans l'emploi ne travaillent pas suffisamment ensemble.

Les entreprises préfèrent fréquemment procéder à des licenciements pour inaptitude au détriment d'un véritable reclassement.

Les fonctionnaires en situation d'inaptitude à la suite d'un accident ou d'une maladie n'ont souvent pas accès au dispositif de réadaptation professionnelle : ils se voient proposer une retraite pour invalidité, plutôt qu'un reclassement, alors même que les agents de la fonction publique territoriale peuvent, comme n'importe quelle personne ayant une RQTH, accéder aux établissements de réadaptation professionnelle et aux centres de pré-orientation.

L'ensemble des acteurs de l'entreprise doit se mobiliser sur cette mise en œuvre des mesures appropriées, dispositif prévu par la loi de 2005 mais obligation est à ce jour peu connue des employeurs et des personnes handicapées.

Le rôle donné aux partenaires sociaux en intégrant dans la négociation annuelle les actions relatives à l'accès et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées a été souligné parmi les avancées de la loi du 11 février 2005. De même, avait été saluée, dans la loi sur la formation tout au long de la vie de 2004, la disposition intégrant dans la négociation triennale en matière de formation tout au long de la vie « la définition et les conditions de mise en œuvre des actions de formation, de leur suivi et de leur évaluation, en vue d'assurer l'égalité professionnelle, le maintien dans l'emploi et le développement des compétences des travailleurs handicapés, notamment par la détermination d'un objectif de progression du taux d'accès des travailleurs handicapés aux différents dispositifs de formation et des modalités d'atteinte de cet objectif. » A ce jour, aucun retour officiel n'a été fait au CNCPPH sur l'application de ces dispositions.

### **Les accords d'entreprises**

Les accords d'entreprise exonèrent les entreprises de leur contribution à l'AGEFIPH pendant la durée de l'accord : ceux-ci ne sont toujours pas satisfaisants pour les organisations syndicales au regard de l'emploi, du maintien dans l'emploi, de la formation des personnes en situation de handicap car ces négociations s'exercent trop souvent dans des contextes difficiles ou parce que celles-ci entrent dans le cadre de négociations plus générales.

Selon les représentants des organisations syndicales, des « dérives » sont souvent observées au titre dépenses de frais de sensibilisation, de créations de structures d'accompagnement, d'appels à des cabinets extérieurs et pour des travaux qui devraient être pris en charge, selon la loi, par l'entreprise. Celles-ci grèvent lourdement le niveau de contribution financière dans sa fonction première : l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Comme le suivi de l'accord est majoritairement organisé par l'employeur, il en résulte que, malgré les demandes itératives des organisations syndicales, cela ne permet pas toujours une application effective de cet accord.

Lorsque celui-ci n'est pas appliqué le reste de la contribution financière qui devrait être versée par l'employeur à l'AGEFIPH demeure, trop souvent, dans l'entreprise (même lorsque les organisations syndicales en demandent le reversement), car les DDTEFP accordent de trop nombreuses dérogations.

Une commission d'insertion départementale devrait se réunir pour étudier les accords mais cette instance n'est pas encore constituée dans tous les départements.

Enfin, une formation sérieuse des personnels accordant les agréments (DDTEFP) permettrait d'apporter un regard expert, au service des personnes handicapées, sur ces accords.

➤ Rendre accessible les lieux de travail

Pour pouvoir être embauchée ou se maintenir dans un emploi, une personne handicapée doit pouvoir accéder et circuler librement dans son lieu de travail mais aussi participer pleinement à la vie de l'entreprise (réunions,...) par le biais notamment de moyens de communication adaptés. Le projet de décret relatif à l'accessibilité des lieux de travail reste insatisfaisant en ce qui concerne l'accessibilité des lieux existants.

**Rendre exemplaire l'insertion professionnelle dans les fonctions publiques.**

Près de deux ans après sa mise en place, le FIPHFP a, en ce qui concerne son fonctionnement, atteint sa vitesse de croisière. Pour autant, il reste insuffisamment connu des employeurs publics. En outre, le fait qu'il ne puisse pas être directement saisi par les fonctionnaires handicapés constitue un frein.

Concernant le FIPHFP, le CNCPPH estime nécessaire de permettre une saisine directe de ce fonds par les fonctionnaires handicapés, de lancer une campagne de communication auprès des trois fonctions publiques son existence et les aides qu'il peut apporter, de revoir la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi et la possibilité accordée au ministère de l'Education Nationale par la loi de déduire de sa contribution au FIPHFP les dépenses engagées pour l'accompagnement individuel des enfants handicapés.

**La retraite anticipée des travailleurs handicapés.**

Le CNCPPH avait salué l'adoption de mesures portant sur la retraite anticipée des travailleurs handicapés, tant dans le secteur public que le secteur privé, tout en relevant les conditions extrêmement restrictives pour en bénéficier. Le CNCPPH estime donc nécessaire de pouvoir ouvrir à nouveau ce dossier pour améliorer ce dispositif.

### 3.3 Synthèse des travaux de la Commission N° 3 :

#### « COMPENSATION ET MOYENS D'EXISTENCE »

## **I – BILAN.**

La Commission s'est réunie 4 fois. Comme les années précédentes, elle déplore le manque de temps laissé à ses membres pour étudier les textes. Durant la période de référence, la Commission a établi des notes argumentaires assorties d'observations et de propositions d'avis qui ont été modulées par la Commission permanente en fonction des réponses apportées : la plupart de ses propositions ont permis de faire évoluer les textes.

### **Textes étudiés :**

#### **Droit option entre A.E.E.H. et P.C.H. pour les enfants :**

- présentation du projet d'article du P.L.F.S.S 2008 [article 60] qui supprime la barrière de l'âge de 20 ans et vise à mettre en place un droit d'option pour les enfants entre la prestation de compensation du handicap et le complément d'A.E.E.H ;
- projets de décret en Conseil d'Etat et décret simple relatifs à l'accès des enfants à la prestation de compensation et modifiant le C.A.S.F. ;
- projets de décrets en Conseil d'Etat et décret simple relatif à l'exercice du droit d'option entre les compléments de l'A.E.E.H. et la P.C.H. et modifiant le code de la sécurité sociale.

#### **G.E.V.A. :**

- validation du guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées après l'amélioration de la version de 2006 et celle de Janvier 2007 ;
- projet d'arrêté relatif au G.E.V.A. La Commission a émis une proposition d'avis favorable au texte tel qu'il lui a été soumis, sous la forme d'une nomenclature, et a souhaité, d'une part, la prise en compte des demandes d'améliorations présentées dans une annexe jointe et, d'autre part, la publication du G.E.V.A. ainsi modifié sous la forme d'un arrêté.

#### **Obligations des établissements :**

- projets de décret et d'arrêté relatifs aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie.

La Commission a formulé des propositions qui ont pu faire évoluer ces textes, notamment sur les besoins des personnes concernées et la place des équipes des M.D.P.H. Elle a émis une proposition d'avis favorable sous réserve que ces projets définissent un taux d'encadrement minimum et qu'ils permettent de prendre en compte l'accompagnement psychologique et l'intimité des personnes.



### **Application de la loi du 5 mars 2007 :**

- projet de décret relatif aux droits des usagers des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales : proposition d'avis favorable ;
- projet de décret relatif à la prestation de serment visée aux articles L.471-2 et L. 474-1, à l'autorisation et au règlement de fonctionnement des services mentionnés aux 14° du I de l'article L.312-1 et à l'autorisation des services mentionnés au 15° du I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles : proposition d'avis favorable.

### **Modifications de l'arrêté du 28 décembre 2005 :**

- projet d'arrêté modifiant l'annexe à l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs des éléments de la prestation de compensation mentionnés aux 2°, 3°, 4° et 5° de l'article L.245-3 du C.A.S.F. : proposition d'avis favorable sous réserve d'une concertation sur la prise en compte des besoins spécifiques des enfants et sur les coûts de certains matériels ;
- projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant le tarif de l'élément de compensation mentionné au 1° de l'article L.345-3 du C.A.S.F. (majoration du dédommagement de l'aidant familiale) : proposition d'avis favorable.

### **La revalorisation de l'A.A.H. :**

- projet de décret relatif à la revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés et de ses compléments : proposition d'avis favorable avec réserves (souhait de prise en compte des observations du rapport d'avril 2007 sur les ressources des personnes handicapées).

### **Examen de la RQTH pour toute demande d'AAH**

Un article de la loi de Finances 2009 prévoit l'automatisme de l'examen de la RQTH de tout demandeur ou renouvellement d'AAH.

### **Carte de stationnement :**

- projet de modification de l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées : proposition d'avis favorable.

### **Personnes handicapées accueillies dans les établissements pour personnes âgées :**

- projet de décret en Conseil d'Etat pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 18 V de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 qui limite à 65 ans la possibilité de bénéficier du régime de l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes handicapées : proposition d'avis favorable ;
- projet de décret simple pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 18 V de la loi n° 2005-102 qui fixe à 80% le taux d'incapacité permanente : proposition d'avis favorable.

### **Le plan des métiers du Handicap :**

La Commission a insisté sur la nécessaire formation des aidants familiaux, des personnes qui mettent en œuvre la protection juridique des majeurs.

Elle souhaite la professionnalisation des A.V.S.

### **Le Certificat Médical :**

Modification et simplification du certificat médical utilisé par les M.D.P.H. : proposition d'avis favorable à ce nouvel imprimé, résultat d'une longue concertation débutée il y a plus de 2 ans.

### **Rapport du Gouvernement au Parlement :**

La commission a apporté une contribution écrite au titre de cette manifestation.

### **Textes qui n'ont pas encore été examinés par le CNCPH :**

Il est rappelé que le décret d'application relatif au fonds départemental de compensation est toujours en attente compte tenu de l'absence de clarification législative. L'absence de texte réglementaire a entraîné une grande disparité de fonctionnement sur tout le territoire national, en rupture avec le principe d'égalité de traitement qui devait présider à ce dispositif lors des discussions de l'élaboration de la loi.

Il avait été formulé le souhait qu'un travail de concertation intervienne sur la prise en compte du financement des aides techniques, avant qu'un arrêté ne vienne modifier les tarifs des éléments 2°, 3°, 4° et 5° de l'article L 245-3 du code de l'action sociale et des familles, et avant l'entrée en vigueur de la prestation de compensation pour les enfants.

Le CNCPH est toujours dans l'attente de la publication du décret pour lequel la commission avait émis une proposition d'avis favorable relatif à la prise en compte de la parentalité.

Enfin, le CNCPH est dans l'attente de l'examen du projet de texte réglementaire prenant en compte les aides domestiques dans le cadre des actes essentiels de la vie courante. En effet, conformément au droit à compensation, les besoins en aides domestiques doivent être pris en compte de manière individualisée, et donc non forfaitisée, et pris en charge intégralement. En outre, ces aides doivent intervenir au titre des actes essentiels de manière distincte de la participation à la vie sociale.

**Grands textes de portée générale qui auraient pu être soumis au CNCPH et qui ne l'ont pas été pendant cette période et ceux qui devraient l'être dans un proche avenir.**

➤ Les textes qui auraient dû être soumis à la concertation et au CNCPH

A titre préliminaire, et dans le prolongement de la loi du 11 février 2005 qui affirme l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap, tous les projets de loi d'envergure doivent intégrer la dimension du handicap, dès leur élaboration. A ce titre, il est impossible d'énumérer tous les textes qui auraient dû être soumis pour avis au CNCPH : par exemple, les projets de loi relatifs à la condition pénitentiaire, à la formation professionnelle, à l'organisation judiciaire... sont concernés.

Il est à souligner que certains textes concernant directement les personnes en situation de handicap et de leur famille auraient dû a fortiori être soumis à la consultation du CNCPH : c'est le cas, et cela est vivement regrettable, de l'article 60 du PLFSS relatif à l'élargissement de la prestation compensation aux enfants. N'ayant pas été consulté sur la rédaction de cet article, la Commission a proposé, néanmoins, un amendement afin que tous les enfants handicapés puissent accéder à ce droit d'option. Il est regrettable que le droit à compensation des enfants ait été ainsi restreint puisqu'il aurait dû intervenir en plus des régimes de sécurité sociale de même nature, et non sous

la forme d'un droit d'option entre droit ouvert au titre de la sécurité sociale et droit à compensation.

En ce qui concerne les projets de décret, la Commission a proposé un texte sous forme d'observations, dans la mesure où l'article 60 du P.L.F.S.S. a réduit la portée de l'article 13 de la loi du 11 février 2005 : ce texte insiste sur la nécessité de rétablir l'accès au droit d'option pour tous les enfants handicapés. Il est souhaité qu'un travail de concertation soit engagé à ce sujet et que soient prises en compte les spécificités des enfants.

[Cf. au rapport I.G.A.S. Janvier 2007]

C'est le cas également, du projet de loi relatif à la réforme des mesures de protection juridique et des décrets d'application, qui n'ont pas été soumis au CNCPH. En effet, cette importante réforme concerne directement les personnes en situation de handicap et leur famille et n'a pas été soumise à la concertation avec l'ensemble des acteurs et personnes concernées. A titre d'exemple, la consultation du CNCPH sur le décret relatif aux modalités de participation des personnes protégées au financement de leurs mesures de protection aurait certainement évité une saisine du Conseil d'Etat.

Il est regretté, également, que l'important projet de loi débattu au Parlement « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » (maintenant adopté) n'ait pas fait l'objet d'un travail de concertation, afin d'améliorer la partie de la législation qui concerne les personnes en situation de handicap.

Ce projet comporte des dispositions ayant un impact direct sur les ressources des personnes en situation de handicap.

En effet, une disposition de ce projet de loi porte sur le régime d'aide sociale à l'hébergement des personnes accueillies en maison de retraite venant limiter la portée de l'article 18 de la loi du 11 février 2005 (L344-5-1 du CASF).

### **Prochains textes qui devraient être soumis à la concertation et au CNCPH.**

De manière générale, il est demandé que chaque année dès le mois de juin, soit faite une présentation des mesures relatives aux personnes en situation de handicap, du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale afin que le CNCPH puisse être informé et travailler dans la concertation sur les mesures envisagées.

Il est demandé, également, que le texte relatif à la création d'un 5<sup>ème</sup> risque fasse l'objet d'un travail de concertation avec le CNCPH de manière étroite compte tenu de l'impact direct de ce projet de réforme sur les personnes en situation de handicap et de leur famille.

La commission demande, en outre, que le CNCPH soit également étroitement associé aux suites des travaux du groupe relatif à la prise en charge des frais de transport initié par le Cabinet et animé par la CNSA.

Elle souhaite que le CNCPH soit saisi rapidement d'un texte réglant la problématique des ressources des personnes en situation de handicap, tel que présentée dans le cadre du rapport du CNCPH sur un revenu d'existence décent, et, notamment, sur les difficultés liées aux différences de statuts et d'âges.

La commission souhaite, enfin, que le CNCPH bénéficie d'une présentation des résultats des questionnaires de satisfaction des usagers des MDPH et, notamment, sur la prestation de compensation, compte tenu du recul que l'on peut avoir 4 ans après l'adoption de la loi.

## II - PERSPECTIVES.

L'activité au cours de cette période a permis à la Commission d'apporter sa contribution à la réflexion en vue de l'amélioration des dispositifs mis en place en termes de compensation et de ressources.

En effet, il apparaît clairement que 4 ans après l'adoption de la loi du 11 février 2005 l'esprit de la loi mais également la logique inhérente à cette loi ne sont pas suivis des effets escomptés et n'entraînent pas la dynamique attendue.

Il est souhaité, en outre, que les CDCPH jouent leur rôle vis-à-vis des MDPH, notamment pour garantir l'égalité de traitement et qu'un véritable travail se mette en œuvre entre le CNCPH et les CDCPH.

Par ailleurs, le levier principal d'un bon fonctionnement de la MDPH réside dans la formation des personnels des MDPH et l'élaboration d'outils leur facilitant l'accomplissement de leurs missions. Cet enjeu constitue le point crucial pour garantir notamment un accueil, une information des personnes sur leurs droits conforme à la législation (exercice du droit d'option ACTP-PC, plan personnalisé de compensation...) et la compréhension de la problématique des personnes concernées.

Les fonds départementaux de compensation constituent un échec par rapport à la volonté du législateur de garantir l'égalité de traitement et un reste à charge intégralement financé. L'absence d'un cadre juridique, entraînant une inégalité de traitement territorial, a eu des conséquences dramatiques pour les personnes, car cela a conduit chaque fonds à définir ses propres critères d'attribution des aides et à restreindre son intervention aux seuls bénéficiaires de la prestation compensation.

Par ailleurs, le désengagement de l'Etat ne tient pas compte de la montée en charge des demandes, d'une part, ni des critères restrictifs d'intervention des fonds qui excluent certaines catégories de personnes (bénéficiaires de l'ACTP) ou certains types d'aides (aide humaine...). En outre, la proposition d'utiliser les excédents des enveloppes consacrées à la prestation de compensation afin d'alimenter les fonds de compensations paraît contestable.

En outre, certaines pratiques conduisent à des violations des droits : par exemple, un grand nombre de MDPH ont posé comme conditions d'octroi préalable au volet aménagement du logement l'instruction de dossier de demande d'aides financières versées par l'ANAH ou l'ALGI : celles-ci sont ensuite déduites de la prestation de compensation augmentant ainsi le reste à charge des personnes ; En outre, sont à mentionner les difficultés liées à l'exercice du droit d'option entre l'ACTP et la PC en toute connaissance de cause, les refus d'accès au forfait participation à la vie sociale pour les bénéficiaires de la PC par ailleurs orientés vers un SAVS...).

Les personnes ont de grandes difficultés à faire prendre en compte la notion de surveillance régulière comme critère d'éligibilité à la prestation compensation, ce qui exclut un certain nombre de personnes de cette prestation en raison d'une mauvaise prise en considération des besoins de stimulation et de guidance pour l'accomplissement de certains actes essentiels.

L'esprit de la loi n'a pas été respecté et est réitérée la demande de suppression de la fiscalisation des dédommagements des aidants familiaux.

En outre, les réponses apportées concernant les aides techniques sont insatisfaisantes dans la mesure où elles reportent à la négociation engagée au sein du CEPS les améliorations de leur prise

en charge. La réponse aux attentes depuis 3 ans sur l'évolution des tarifs et montants de l'élément aide technique, notoirement insuffisants, n'a toujours pas été apportée et un reste à charge important subsiste compte tenu des dysfonctionnements des fonds de compensation.

La demande est bien celle d'un droit à la prestation de compensation individualisée et intégrale accordée, sans condition de ressources et fondée sur la solidarité nationale : dans ce cadre elle s'oppose au recours sur patrimoine ainsi que le recours à l'assurance privée.

Il est souhaitable, en outre, que dans le travail sur les créations de places en établissement et services médico-sociaux soient prises en compte en priorité les valeurs à respecter pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap. L'approche numérique par place doit être pondérée par la notion de nombre de personnes pour lesquelles on met en place les moyens permettant un parcours adapté, souple et polyvalent. Dans ce cadre l'on peut s'inquiéter du risque de suppression des CROSMs et de la mise en place de la procédure d'appel à projets, et notamment de la qualité de l'accompagnement qui en découlera.

Enfin, le CNCPPH est toujours dans l'attente de travaux sur la base de son rapport relatif au revenu d'existence décent. En effet, il convient de remédier aux inégalités de traitement subies par les personnes en situation de handicap en fonction de leur âge, de leur lieu de vie, de leur activité professionnelle ou non, et du régime de fiscalisation de ces ressources.

### 3.4 Synthèse des travaux de la Commission N° 4 :

#### « ACCESSIBILITE, AUTONOMIE »

## I - BILAN

La commission n°4 « accessibilité, autonomie » du CNCPH a été très active au cours de cette période d'une part, pour travailler sur les projets de textes soumis à l'avis du CNCPH, d'autre part, pour participer aux travaux menés dans le cadre de la conférence nationale du handicap et du rapport du gouvernement au Parlement sur la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005.

Elle a siégé à 10 reprises entre juin 2007 et avril 2009, pour préparer les avis du CNCPH sur les textes relatifs à l'accessibilité. Ses travaux se sont déroulés avec la participation des directions concernées de l'administration, notamment celles en charge de la construction, du logement, des transports, du travail, de la sécurité..., ainsi que la Délégation ministérielle à l'accessibilité. Par ces échanges, un dialogue constructif s'est instauré entre les associations et l'administration. Il est important de souligner que ces échanges, très appréciés des membres de la commission, ont permis très souvent, d'améliorer les textes soumis à l'avis du CNCPH et sont à l'origine des avancées importantes pour une meilleure prise en compte de l'accessibilité.

### Textes examinés par la commission accessibilité

Au cours de cette période, la commission a eu à examiner le projet de décret relatif à l'accessibilité et l'aménagement des lieux de travail. Si la commission a accueilli favorablement la suppression des seuils déclenchant l'obligation d'accessibilité pour les lieux de travail neufs, elle n'a pu souscrire à ce projet de décret au vu de ses dispositions sur les bâtiments existants qui ne correspondent pas à l'esprit et à la lettre de la loi du 11 février 2005 et à l'obligation de l'emploi des personnes handicapées. Il faut souligner qu'à ce jour, ce décret n'est toujours pas publié. Ceci n'est pas le cas des autres textes qui, quel que soit l'avis du CNCPH, ont tous été promulgués, comme pour le projet de décret portant sur l'accessibilité des établissements recevant du public, qui a reçu un avis défavorable.

Deux autres projets de décrets très importants ont été soumis à l'avis du CNCPH, celui relatif à la propriété intellectuelle et à la mise en œuvre de l'exception au droit d'auteur et aux droits voisins en faveur de personnes atteintes d'un handicap qui a reçu un avis favorable et celui concernant l'accès aux communications publiques en ligne, qui vient d'être publié. Le CNCPH avait donné un avis favorable avec réserves à ce texte.

La commission a, également, examiné plusieurs projets d'arrêtés qui ont reçu un avis défavorable, sous réserve de la prise en compte de ses remarques. C'est le cas pour les deux arrêtés modificatifs relatifs à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, ainsi que des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création. Il en est de même pour deux autres arrêtés: l'un relatif à l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité et l'autre relatif aux conditions d'accessibilité dans les systèmes et sous-systèmes relevant du réseau ferré national n'appartenant pas aux réseaux ferroviaires transeuropéens conventionnel et à grande vitesse.

Un arrêté a reçu un avis défavorable : il s'agit du projet d'arrêté concernant la mise en accessibilité de véhicules de transport public guidé urbains. Enfin, la commission a émis un avis favorable avec

réserve au projet d'arrêté fixant les références communes à la formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Par ailleurs, la commission s'est réunie également pour entendre, à titre d'information, le compte rendu de la Commission Centrale de sécurité relatif à la modification de la réglementation de la sécurité contre les risques d'incendie et la prise en compte du principe d'accessibilité, ainsi que le rapport 2007 du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel concernant l'accessibilité des programmes télévisés.

### **Participation de la commission à d'autres réunions**

Des membres de la commission ont assisté à diverses réunions en rapport avec le thème de l'accessibilité :

Certaines organisées par la délégation interministérielle aux personnes handicapées, dont celles sur :

- les loisirs, les vacances, les sports et la culture;
- les nouvelles technologies;
- l'accessibilité du processus électoral, qui a permis la réalisation de trois mémentos à destination des médias, des candidats aux élections et des organisateurs des scrutins;
- la mise en œuvre du « plan métiers » ;
- l'accessibilité des établissements de l'hôtellerie et de la restauration.

D'autres, au titre de la représentation technique du CNCPH :

- au comité de pilotage de l'étude sur les lacunes dans les transports guidés, mise en œuvre par la DGMT (Direction Générale de la Mer et des Transports). Un représentant de la CHA, membre de la commission, a été désigné par le CNCPH, pour participer aux travaux de ce comité;
- au comité de pilotage du Code la Rue mis en place par la Direction de la sécurité routière. Un représentant de la CNSAA comme membre et un représentant de l'APF comme suppléant, ont été désignés pour représenter le CNCPH à ce comité.

Enfin, en ce qui concerne la conférence nationale du handicap et le rapport du Gouvernement, deux étapes sont à souligner :

- la participation de membres de la Commission au Groupe d'Appui Technique sur l'accessibilité et les nouvelles technologies, complétée par des réflexions et suggestions apportées par la commission sur l'état des lieux de la mise en œuvre de la politique liée à l'accessibilité depuis l'adoption de la loi du 11 février 2005.
- l'élaboration d'une note argumentaire relative aux sujets liés à l'accessibilité dans le cadre du rapport du Gouvernement au Parlement sur la politique du handicap en France.

## II - PERSPECTIVES

Au préalable, Il y a lieu de se féliciter des avancées apportées par les dispositions de la loi du 11 février 2005 et de ses textes d'application relatifs à l'accessibilité. L'on doit reconnaître l'impact positif de la nouvelle réglementation pour mobiliser la société et les acteurs concernés qui se sont engagées progressivement à appliquer ce nouveau dispositif. Pour autant, le constat unanime des membres de la commission fait état d'un certain nombre d'obstacles qui rendent difficile la mise en œuvre effective de l'accessibilité.

### **Plusieurs dispositifs sont à mettre en place**

Quatre ans après la promulgation de la loi et dans la perspective de l'échéance de 2015, il est estimé qu'il y a urgence à agir pour faciliter la procédure de la prise en compte du principe de l'accès à tout pour tous en termes de scolarisation, de formation et d'insertion professionnelle, de communication, d'accès aux soins, à la culture, aux loisirs, aux sports, au tourisme, à une vie affective et sexuelle,... On insiste sur la nécessité de mettre en œuvre les dispositifs qui conduisent à assurer l'application effective de l'accessibilité. Il s'agit de :

- la formation de tous les intervenants professionnels, donneurs d'ordre, mais aussi les membres des commissions de concertation et consultation;
- la mise en place d'une méthode de veille et de promotion de bonnes pratiques;
- l'articulation ente les compétences relevant de différentes instances de décision, de conception, de contrôle, d'exécution...

### **Des mesures concrètes sont en attente**

En effet, il faut souligner que plusieurs thématiques importantes ne trouvent toujours pas de moyens d'application concrète. Au premier chef se place l'enjeu de l'accès aux soins, qui nécessite l'accessibilité, non seulement du cadre bâti, mais aussi, et surtout, du matériel, des appareils et des méthodes de soins, ainsi que la présence d'aide humaine. Il en est de même en ce qui concerne l'absence de mesures concrètes en matière d'accès au logement, et, en particulier, des logements sociaux; quel bilan peut-on faire entre autre de la loi DALO sur le logement opposable pour les personnes en situation de handicap?

D'autres problématiques nécessitent d'être également rappelées telles que la question de l'accessibilité des lieux de travail ou les mesures relatives à la sécurité contre l'incendie qui, encore aujourd'hui, limitent l'accessibilité des personnes handicapées à l'emploi et à certains établissements recevant du publics, comme les cinémas ou les salles de spectacles en général.

Enfin, il est à préciser qu'il reste à ce jour, un certain nombre de textes d'application de la loi du 11 février 2005, qui pour certains, sont en attente de publication et pour d'autres, en attente de rédaction. Il s'agit notamment des textes suivants :

- publication du décret relatif à l'accessibilité des lieux de travail;
- arrêté concernant l'accessibilité des lieux de travail;
- arrêté relatif à l'accessibilité des communications publiques en ligne;



- arrêté relatif à l'accessibilité du réseau ferré national n'appartenant pas aux réseaux ferroviaires transeuropéens conventionnel et à grande vitesse;
- les arrêtés spécifiques à certains ERP prévus à l'article 4 du décret du 17 mai 2006 :
  - établissements pénitentiaires;
  - établissements militaires;
  - centres de rétention administrative et locaux de garde à vue;
  - chapiteaux, tentes et structures, gonflables ou non;
  - hôtels-restaurants d'altitude;
  - établissements flottants;
  - locaux créés dans certains immeubles pour l'exercice d'une profession libérale.
  - arrêtés définissant les caractéristiques supplémentaires applicables aux enceintes sportives et établissements de plein air (Ministère de la santé et des sports);
  - arrêté relatif aux établissements conçus en vue d'offrir une prestation visuelle ou sonore (Ministère de la culture et de la communication);
  - arrêtés définissant les caractéristiques supplémentaires applicables aux enceintes sportives et établissements de plein air (Ministère de la santé et des sports);
  - arrêté relatif aux établissements conçus en vue d'offrir une prestation visuelle ou sonore (Ministère de la culture et de la communication);

### **Un pilotage politique indispensable**

Dans la perspective d'une réelle prise en compte de l'accessibilité, la commission insiste sur l'utilité d'un pilotage politique, car le constat unanime est celui d'une lacune manifeste et fortement préjudiciable en ce domaine. Il s'agit, en effet, de s'interroger sur le mode de gouvernance des différents processus liés à l'accessibilité, que cela concerne l'accompagnement des acteurs publics et privés, la mise en pratique des outils méthodologiques, ou les incitations budgétaires et fiscales. Il convient de rappeler qu'aujourd'hui, les outils méthodologiques et les financements adaptés (spécifiques notamment pour les petites communes et des commerces de proximité) manquent aux acteurs publics et privés pour surmonter leurs craintes, notamment dans la perspective de l'échéance 2015. En effet, il est estimé que l'absence d'un réel et actif pilotage des enjeux liés à l'accessibilité risquerait de mettre même les acteurs les plus volontaires en difficulté et justifierait une inertie autour de ce sujet de société.

En outre, il faut veiller à ne pas mettre en opposition les mesures liées au Grenelle de l'environnement et les dispositifs relatifs à l'accessibilité. L'accessibilité et l'écologie, loin de s'opposer, constituent deux des piliers de l'aménagement et du développement durables.

En effet, l'accessibilité ne répond pas uniquement aux besoins spécifiques d'une catégorie de population, mais constitue un enjeu global en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire, en anticipant le vieillissement de la population, sans oublier le sort des personnes temporairement en incapacité, des personnes ayant des insuffisances physiques, des parents avec poussettes : en bref, l'accessibilité participe au confort d'usage pour tous.

L'ampleur de ce chantier implique une mobilisation urgente, puisqu'il ne faut pas oublier qu'il reste à peine six exercices budgétaires pour les maîtres d'ouvrage, afin de programmer, sur la base d'un diagnostic réalisé, les travaux de mise en accessibilité et de l'intégrer, largement, dans les dispositifs liés à l'économie d'énergie.

Si l'échéance n'est pas tenue, l'accessibilité risquerait de prendre la voie de la judiciarisation, ce qui ne serait ni souhaitable, ni efficient, car ce n'est pas l'objectif poursuivi par les personnes concernées.

En conclusion, le CNCPH réitère la demande exprimée à l'occasion de la conférence nationale de handicap en 2008 concernant la création d'un organisme national de pilotage politique et technique des enjeux liés à l'accessibilité et à l'aménagement durable.

L'identification d'un tel organisme permettrait de soutenir les acteurs dans leurs démarches, de diffuser les bonnes pratiques, d'être un centre de ressources pour tous les parties prenantes et, enfin, de tirer les conséquences des travaux de l'observatoire de l'accessibilité, l'objectif étant de coordonner et d'améliorer la procédure de la mise en accessibilité.

### 3.5 Synthèse des travaux de la Commission N° 5 :

#### « ORGANISATION INSTITUTIONNELLE »

## I - BILAN

### Rôle et organisation de la commission :

Très sollicité, lors de sa précédente mandature, sur les profondes réformes institutionnelles engagées par la loi du 11 février 2005 (MDPH, CNSA...), le CNCPH n'a été saisi au cours des années 2007 et 2008, que de textes ponctuels examinés par la commission « organisation institutionnelle ».

- Projet de décret sur l'extension au secteur médico-social de l'exercice de soins palliatifs.
- Projet de décret fixant la liste des actes du Directeur et du Conseil de la CNSA.
- Projets de décret sur la tutelle du FIPHFP (Fonction Publique), puis sur la composition du Conseil d'Administration de ce fonds.

Le CNCPH a réactivé la commission au second semestre 2008 en renouvelant sa composition et en lui fixant des objectifs nouveaux, compte tenu de l'actualité (contribution à l'avis sur le projet de rapport du Gouvernement au Parlement, premières annonces du Gouvernementales sur de nouvelles réformes d'envergure).

### Contribution à la mise au point de l'avis du CNCPH sur le projet de rapport du Gouvernement au Parlement sur la politique du handicap :

La commission a proposé que ce rapport mette mieux en valeur les progrès considérables, apportés par la loi de 2005 et ses textes d'application, en matière de gouvernance. Une avancée majeure de cette loi a consisté à associer, bien plus qu'auparavant, les personnes handicapées et leurs associations représentatives aux instances décisionnelles les concernant (MDPH, CNSA).

Dans les autres domaines, en revanche, le rapport présente un bilan qui ne signale pas les lacunes et les difficultés rencontrées et n'en tire pas les conséquences en termes de propositions et d'orientations.

Il ne mentionne pas les carences encore très lourdes en matière d'établissements et services et omet de citer un certain nombre de structures, en particulier celles financées par les collectivités territoriales (foyers de vie), mais aussi les CRP, les UEROS, de même que les CDCPH, qui devraient réellement faire remonter les besoins locaux à l'échelon national.

Un des enjeux essentiels de la politique du handicap réside, d'autre part, dans l'égalité des citoyens au niveau territorial. Or l'écart se creuse entre les régions et les départements et l'Etat ne joue pas réellement son rôle de régulateur.

La commission rejoint le diagnostic des autres commissions sur les difficultés de mise en œuvre du réseau des MDPH.

## **L'Observatoire national sur la formation, la recherche et l'innovation sur le handicap :**

Créé par la loi du 11 février 2005, l'ONFRIH remet tous les trois ans un rapport à l'intention du Gouvernement, ainsi que du CNCPH. Celui-ci a chargé, la commission « organisation institutionnelle » d'en prendre connaissance en vue de son propre rapport de fin de mandat.

La mission de cet observatoire est d'établir un état des lieux de la politique du handicap et de formuler des préconisations dans trois domaines : la Recherche et l'innovation, la Formation et la Prévention au sein de trois groupes de travail spécifiques coordonnés par un Conseil d'orientation de 53 membres représentant toutes les catégories d'acteurs concernés. A ces trois missions le Gouvernement a ajouté celle, transversale, de l'emploi des personnes handicapées.

A travers, ses membres qui participent aux groupes de travail de l'ONFRIH, la commission a pu constater le travail considérable accompli au cours des seize réunions de groupes tenues par l'ONFRIH, fortement assisté par le Délégué interministériel et ses collaborateurs : nombreuses auditions, dialogue très fructueux sur l'état des lieux.

S'agissant des préconisations émises par l'ONFRIH, elles ont été plus ou moins détaillées selon la nature même des sujets traités :

- la Recherche et l'Innovation ont donné lieu à 16 propositions visant à faire de la Recherche une priorité thématique nationale ;
- le groupe Formation a posé les prémices de ce que devrait couvrir le « Plan métiers » annoncé par le Gouvernement ;
- le groupe Prévention a travaillé, en partie, de manière parallèle à l'audition de la Haute Autorité de Santé sur l'accès aux soins des personnes, en visant particulièrement dans un premier temps, la prévention primaire et secondaire dans le domaine de l'enfance.

Les trois formations ont, en commun, regretté que la « Politique du Handicap », notamment en matière de Recherche, se limite dans de nombreux domaines à des programmes ponctuels et dispersés. L'ONFRIH préconise l'adoption de plans nationaux d'envergure globale.

## **II - PERSPECTIVES**

Le CNCPH est directement concerné par certaines grandes réformes annoncées.

La révision générale des politiques publiques peut concerner la politique du Handicap à condition qu'elle respecte le caractère à la fois spécifique et transversal de cette politique définie par la loi du 11 février 2005 :

- les personnes handicapées doivent pouvoir accéder à toutes les dimensions de la cité (accessibilité universelle) et sont donc concernées par tous les domaines législatifs, réglementaires, selon le principe européen du « mainstreaming » ;
- elles ont besoin, néanmoins, de mesures spécifiques et de services adaptés compensant, dans toute leur diversité, les difficultés de leur situation.

L'une des pierres angulaires d'une telle politique réside dans la fonction actuelle dévolue au Délégué interministériel aux Personnes Handicapées. Le CNCPH estime que cette fonction doit, à

l'avenir, être encore plus large que par le passé, au delà du secteur de la Santé et de l'Action sociale, et confortée en matière de statut et de moyens humains et financiers.

Deux autres dossiers d'actualité concernent également les personnes handicapées :

- la création des Agences Régionales de Santé ;
- l'instauration d'un « 5ème risque de protection sociale ».

Le CNCPH n'a été saisi d'aucun texte sur le projet ARS (maintenant adopté). Des présentations à caractère général ont été faites en séances plénières du CNCPH, mais tous les arbitrages essentiels avaient été déjà opérés. Il n'a pu que constater d'importants risques de « dérives » ou de « régression » (sémantique axée sur la notion de « patient », créations soumises à des procédures d'appels d'offres risquant de mettre en échec l'initiative associative ou de proximité).

Sur le 5ème risque, il a manifesté sa vive inquiétude de voir reportée la suppression de la barrière d'âge.

Pour la mise en œuvre de toutes ces réformes, le maintien et le développement de la méthode participative résultant de la loi de 2005, constituent pour le CNCPH un objectif essentiel : la consultation et le dialogue avec les représentants des personnes handicapées doivent être antérieurs à tous les arbitrages essentiels.

## CONCLUSION

De l'ensemble des travaux conduits par le CNCPH ces deux dernières années, notamment dans le cadre de ses commissions, ressortent quelques points majeurs qui méritent d'être rappelés sous forme de conclusion.

Bien que la scolarisation vienne de franchir enfin l'étape déterminante de la publication du décret sur la coopération entre établissements de l'éducation nationale et du secteur médico-social, le CNCPH devra continuer à exercer une grande vigilance sur l'application de cet aspect majeur de la loi de 2005. L'évolution attendue n'est toujours pas au rendez-vous dans la mesure où ce texte reprenant presque intégralement les décrets dits « annexes 24 » de la fin des années 80 issus de la loi de 1975, contribue malgré tout au maintien d'une approche de la question du handicap par filières distinctes. De ce fait n'est toujours pas traduite concrètement l'avancée législative de 2005 concernant l'abandon du classement par grandes catégories de handicap au profit d'une prise en compte des situations individuelles, des projets de vie, plans de compensation et projets personnalisés de scolarisation.

Dans le domaine de l'emploi que ne favorise guère la crise économique actuelle, le CNCPH aura à se montrer particulièrement attentif aux difficultés accrues pénalisant les travailleurs handicapés dans les différents secteurs professionnels, sans oublier les ESAT eux-mêmes en situation délicate. L'accès et le maintien dans l'emploi impliquent plus que jamais une mobilisation des entreprises avant tout préoccupées de traverser la crise en limitant les dégâts. En particulier, il conviendra de veiller à ce que l'augmentation du nombre des accords signés soit bien accompagnée d'un réel contrôle du contenu et d'un véritable suivi de l'application. C'est cependant au maintien dans l'emploi qu'il importe plus que jamais de consacrer une attention particulière alors que les personnes handicapées sont déjà parmi les plus touchées en matière de discrimination. Trop souvent, quand ils ne sont pas d'emblée privés de leur emploi, les travailleurs confrontés à une maladie ou à un handicap ne bénéficient pas de la même trajectoire professionnelle que leurs collègues.

Etant par ailleurs en attente d'une concrétisation à bonne hauteur du pacte national pour l'emploi annoncé lors de la conférence nationale du handicap, le CNCPH constate le retard pris par les politiques concertées d'accès à la formation dans de nombreuses régions, et entend en conséquence faire de l'accès renforcé à la formation professionnelle l'un de ses axes d'engagement. Dans le secteur des emplois de la fonction publique, il convient de souligner l'évolution à nouveau positive du FIPHFP qui a pris sa place dans le dispositif d'insertion comme en attestent les aides attribuées en 2008 ainsi que les conventions pluri annuelles avec un nombre non négligeable d'employeurs de la fonction publique.

Nos travaux engagés autour du plan métiers introduit par la loi de 2005 avaient mis en évidence la nécessaire articulation autour des deux fondamentaux que sont l'accessibilité et la compensation. La seconde étape prévue à partir de 2008, associant les organisations syndicales du CNCPH,

devait d'abord établir une typologie des interventions professionnelles dans le champ du handicap. Au moment où se déroulent des expérimentations locales et que la commission de certification professionnelle vient de se voir confier la conduite d'une démarche de simplification pour l'aide aux « personnes fragiles », le CNCPH souhaite une clarification sur l'avenir du plan métiers.

Au cours du mandat qui s'achève, nous avons pu à maintes reprises constater la distance à parcourir pour satisfaire les droits à compensation et assurer un niveau de vie décent à l'ensemble des personnes handicapées. Elles sont de plus confrontées à d'importantes disparités entre les différents conseils généraux où interviennent les maisons départementales des personnes handicapées. D'elles dépendent en effet l'évaluation des besoins et l'accès aux prestations.

En dépit d'avancées certaines, l'insatisfaction demeure aussi dans le domaine de l'accessibilité. Au chapitre des évolutions positives, il faut rappeler le principe même de la réforme profonde des pratiques telle qu'imposée par la loi dans la construction, l'aménagement, les transports et la communication. Pour la première fois, c'est une approche globale et une mobilisation de tous les acteurs concernés qui prévalent. Pour autant, demeurent un certain nombre d'obstacles liés à l'insuffisance d'information, de sensibilisation, de pilotage politique qui n'en soulignent que davantage la nécessité d'un changement général de culture dans la vision du handicap. Il y a pourtant urgence à agir pour engager partout les mises en accessibilité. Le CNCPH entend s'associer à la démarche consistant à définir une méthode de veille active, de promotion des bonnes pratiques, de l'articulation renforcée entre les instances compétentes.

Dans le domaine de l'organisation institutionnelle, alors que la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires va devenir opérationnelle, le CNCPH devra veiller au respect de l'esprit de la loi du 11 février 2005 privilégiant la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La question du 5<sup>e</sup> risque, dont les perspectives paraissent reculer, demeure elle aussi d'autant plus préoccupante qu'elle impacte directement l'abolition des barrières d'âges telle que voulue par la loi.

Toute une partie de ce rapport est consacrée à l'une des grandes insatisfactions des deux derniers mandats et devrait faire l'objet d'une action déterminée au cours des trois années à venir. Le fait qu'un conseil départemental consultatif des personnes handicapées seulement sur quatre ait transmis un rapport à la suite de la demande adressée à chacun, montre à quel point la situation demande à être prise en main après six ans d'inégale inefficacité. Il convient donc de façon impérative de créer une liaison opérationnelle des CDCPH avec leur instance nationale, le CNCPH. Pour ce faire, ce dernier devra lui-même remédier à des carences et engager les efforts nécessaires pour informer les CDCPH de ses propres activités et initiatives, et étudier de quelle manière les associer à ses travaux. En contrepartie, nous pourrions espérer obtenir leur contribution, sur la base d'une méthodologie concertée, en vue de relancer la mission observation du CNCPH sur des bases nouvelles.

Depuis 2002, à travers la construction de la loi du 11 février 2005, sa promulgation et les textes d'application, l'action du CNCPH lui a sans doute conféré la capacité de porter un regard assez complet sur la grande marche en avant des personnes handicapées. Cela lui sans doute facilité aussi une vision prospective sur le proche avenir d'une grande cause nationale encore inaboutie, au cœur d'une société en quête de lien et contrainte de refonder le socle même de son contrat social. En 1765, Jean-François de La Harpe, écrivain, philosophe et critique écrivait dans ses *Mélanges Littéraires* : « En France, le premier jour est pour l'engouement, le second jour pour la critique, et le troisième pour l'indifférence ». En observant les deux étapes récentes que nous venons de franchir, celle d'une loi porteuse d'espoir, celle de textes d'application générateurs d'insatisfaction et de critiques, la crainte qui apparaît et contre laquelle le CNCPH devra lutter, n'est-elle pas celle d'un troisième jour voué à l'indifférence et pire encore à l'oubli ? Les

personnes handicapées chez qui un grand espoir est né avec l'engagement politique fort de 2002, savent bien qu'en dépit d'avancées essentielles, rien n'est définitivement gagné. Au CNCPH à leurs côtés de veiller à ce que ne vienne à l'idée d'aucun décideur de tourner la page, parfois en toute bonne foi, persuadé du devoir accompli.

\*

\*

\*



# ANNEXES

**LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL CONSULTATIF  
DES PERSONNES HANDICAPEES**

**Président**

M. Jean-Marie SCHLERET

**Secrétaire**

M. Patrick GOHET

**Vice-Président**

M. Jérémie BOROY

**Sénat**

M. Paul Blanc

**Assemblée Nationale**

Monsieur Jean-François CHOSSY

**Assemblée des départements de France**

Titulaire : M. Bernard Cazeau

Suppléant : M. André Montané

Titulaire : M. Louis Cuenin.

Suppléant : M. François Baraduc

**Association des régions de France**

Titulaire : Monsieur Patrick Larible

Suppléant : Madame Marie-Madeleine Mialot

**Association des maires de France**

Titulaire : Mme Caroline CAYEUX

Suppléant : Mme Bernadette CONSTANS

*Au titre des associations regroupant des personnes handicapées ou leurs familles*

**Association française contre les myopathies  
(AFM)**

Titulaire : M. Christian COTTET

Suppléant : M. Christophe DUGUET

**Fédération des associations de parents d'enfants déficients auditifs  
(ANPEDA)**

Titulaire : M. Jean-Marc KRUS

Suppléant : Mme Yvette LEVEQUE

**Association pour adultes et jeunes handicapés  
(APAJH)**

Titulaire : M. Fernand Tournan.

Suppléant : M. Michel Salines

**Association des paralysés de France  
(APF)**

Titulaire : M. Jean-Marie BARBIER

Suppléant : Mme Linda Aouar

**Association des personnes de petite taille  
(APPT)**

Titulaire : M. Patrick Petit-Jean

Suppléant : Mme Isabelle Lieurain

**Association nationale des parents d'enfants aveugles  
(ANPEA)**

Titulaire : M. Pierre Gallix

Suppléant : M. Xavier Pruvost

**Alliance maladies rares**

Titulaire : Mme Françoise Antonini

Suppléant : Mme Paulette Morin

**Association nationale de défense des malades,  
invalides et handicapés (AMI)**

Titulaire : M. François Rondel

Suppléant : M. Rémi Wagner

**Autisme France**

Titulaire : Mme Agnès Woimant

Suppléant : Mme Odile Annota

**Comité de liaison et d'action des parents d'enfants  
et d'adultes atteints de handicaps associés (CLAPEAHA)**

Titulaire : M. Henri Faivre

Suppléant : Mme Aliette Gambrelle

**Comité national pour la promotion sociale des aveugles  
et amblyopes (CNPSAA)**

Titulaire : M. Philippe Chazal

Suppléant : M. Jean-Pierre Gantet

**Coordination handicap et autonomie  
(CHA)**

Titulaire : Mme Anne-Sophie Parisot

Suppléant : M. Dominique Rabaud

**Fédération française des Dys**

Titulaire : M. Vincent Lochmann

Suppléant : Mme Françoise de Simone

**Fédération française sésame-autisme**

Titulaire : Mme Bernadette Maillard

Suppléant : M. Marcel Herault

**Fédération française des associations  
d'infirmes moteurs cérébraux (FFAIMC)**

Titulaire : Mme Michèle Baron

Suppléant : M. Michel Laborde

**Fédération française du sport adapté  
(FFSA)**

Titulaire : M. Yves Foucault

Suppléant : M. Michel Chopinaud

**Fédération française handisport  
(FFH)**

Titulaire : Mme Jacqueline Wilde

Suppléant : M. Jean-Paul Moreau

**Fédération nationale des associations de patients  
et anciens patients en psychiatrie (FNAP-Psy)**

Titulaire : Mme Claude Finkelstein

Suppléant : M. Philippe Noblet

**Association des accidentés de la vie  
(FNATH)**

Titulaire : M. Arnaud de Broca

Suppléant : Mme Sophie Beydon-Crabette

**Fédération nationale des sourds de France  
(FNSF)**

Titulaire : M. Philippe Boyer

Suppléante : M. Davy Lacroix

**Fédération des malades et handicapés  
(FMH)**

Titulaire : Mme Béatrice Baudouin

Suppléant : M. Zafer Yetim

**Groupement pour l'insertion  
des personnes handicapées physiques (GIHP)**

Titulaire : M. Louis Bonnet

Suppléante : Mme Christelle Le Cloarec

**L'Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées  
(L'ADAPT)**

Titulaire : M. Armand Mella

Suppléant : M. Laurent Cocquebert

**Trisomie 21 France : Fédération des associations d'étude  
pour l'insertion sociale des personnes porteuses de trisomie 21**

Titulaire : Mme Régine Clément

Suppléant : M. Jean-Paul Champeaux

**Union nationale des amis et familles  
de malades mentaux (UNAFAM)**

Titulaire : M. Jean Canneva

Suppléant : M. Philippe Hargous

**Union nationale des associations de familles  
de traumatisés crâniens (UNAFTC)**

Titulaire : M. Emeric Guillerrou

Suppléant : M. Michel Viennot

**Union nationale des associations de parents et amis  
de personnes handicapées mentales (UNAPEI)**

Titulaire : M. Régis Devoldère

Suppléant : M. Thierry Nouvel

**Union nationale pour l'insertion sociale  
des déficients auditifs (UNISDA)**

Titulaire : M. Jérémie Boroy

Suppléant : Mme Françoise Queruel

*Au titre des associations ou organismes œuvrant dans le domaine du handicap*

**Fonds pour l'insertion professionnelle  
des personnes handicapées (AGEFIPH)**

Titulaire : M. Tanguy du Chené

Suppléante : M. Pierre Blanc

**Fonds pour l'insertion des personnes handicapées  
dans la fonction publique (FIPHFP)**

Titulaire : M. Didier Fontana

Suppléant : M. Raymond Côte

**Association des ITEP et de leurs réseaux  
(AIRE)**

Titulaire : M. Lionel Deniau

Suppléant : M. Gilles Gonnard

**Association nationale des directeurs et cadres de CAT  
(ANDICAT)**

Titulaire : M. Gérard Zribi

Suppléant : M. Dominique Clement

**Association nationale des équipes des centres  
d'action médico-sociale précoce (ANECAMSP)**

Titulaire : Mme Katy Fuentes

Suppléant : Mme Jackie Zilber

**Croix-Rouge française**

Titulaire : M. Michel Roux

Suppléante : Mme Nelly David

**Fédération des associations gestionnaires d'établissements  
de réadaptation pour handicapés (FAGERH)**

Titulaire : M. Gérard Boyer

Suppléante : Mme Isabelle Mérian

**Fédération générale des pupilles de l'enseignement public (FGPEP)**

Titulaire : M. Jean-Michel Charles

Suppléant : M. Dominique Leboiteux

**Fédération hospitalière de France  
(FHF)**

Titulaire : Mme Virginie Hoareau

Suppléante : Mme Aline Ferrand-Riquier

**Fédération nationale des associations au service des élèves présentant une situation  
de handicap (FNASEPH)**

Titulaire : Mme Marie-Christine Philbert

Suppléant : M. Gilles Paumier

**Fédération nationale pour l'insertion des personnes sourdes  
et des personnes aveugles en France (FISAF)**

Titulaire : M. Luis Daney

Suppléant : M. Maurice Beccari

**Groupe national des établissements  
et services publics sociaux (GEPSO)**

Titulaire : M. Jean-Luc Darguesse

Suppléante : Mme Emmanuella Chachay

**Union nationale des associations familiales  
(UNAF)**

Titulaire : Mme Lucienne Vandamme

Suppléant : M. Daniel Chatelain

**Union nationale des centres communaux d'action sociale  
(UNCCAS)**

Titulaire : Mme Françoise Nouhen

Suppléante : Mme Karen Soyer



**Union nationale des entreprises adaptées  
(UNEA)**

Titulaire : M. Sébastien Citerne

Suppléant : M. Aurélien Chopinaud

**Union nationale interfédérale des œuvres  
et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS)**

Titulaire : M. Hubert Allier

Suppléant : Mme Anne Lepicard

**Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance,  
de l'adolescence et des adultes (UNASEA)**

Titulaire : M. Jean-Michel Desplat

Suppléant : Mme Anne Bergeron

**Union nationale des associations d'aide à domicile  
en milieu rural (UNADMR)**

Titulaire : M. Thierry d'Aboville

Suppléant : Mme Stéphanie Bertrand

**Union nationale de l'aide, des soins  
et des services aux domiciles (UNA)**

Titulaire : Mme Christiane Martel

Suppléant : Mme Claudette Chesne

**Union et Fédération d'employeurs du secteur sanitaire,  
social et médico-social (UNIFED)**

Titulaire : Mme Martine Danault

Suppléant : M. Jean-Marie Creff

Titulaire : M. Philippe Calmette

Suppléant : Mme Janine Cayet

*Au titre des organismes de protection sociale*

**Caisse nationale d'allocations familiales  
(CNAF)**

Titulaire : M. Jean-Louis Deroussen

Suppléant : M. Patrick Brillet

**Caisse nationale d'assurance maladie et maternité  
des travailleurs salariés (CNAMTS)**

Titulaire : M. Jean-François Rouget

Suppléant : Mme Françoise Nogues

**Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie  
(CNSA)**

Titulaire : Mme Bernadette Moreau

Suppléant : M. Jean-Louis Loirat

**Caisse centrale de mutualité sociale agricole  
(CCMSA)**

Titulaire : M. Pierre Berthelot

Suppléant : M. Bruno Lachesnaie

**Fédération nationale de la mutualité française  
(FNMF)**

Titulaire : Mme Michèle Dange

Suppléant : Mme Isabelle Millet-Caurier

**Régime social des indépendants  
(RSI)**

Titulaire : Mme Monique Marquer

Suppléant : M. Bernard Epron

*Au titre des associations ou organismes développant des actions de recherche*

**Association nationale des centres régionaux pour l'enfance  
et l'adolescence inadaptées (ANCREAI)**

Titulaire : M. François-Richard Joubert

Suppléant : M. Jean-Yves Barreyre

**Centre technique national d'études et de recherches  
sur les handicaps et les inadaptations (CTNERHI)**

Titulaire : M. Marc Dupont

Suppléant : M. Marc Maudinet

**Institut national de la santé et de la recherche médicale  
(INSERM)**

Titulaire : M. Jean-François Ravaud

Suppléant : Mme Myriam Winance

*Au titre des organisations syndicales*

**Confédération française démocratique du travail  
(CFDT)**

Titulaire : Mme France Thomas-Colom

Suppléante : Mme Christine Bizeul

**Confédération française de l'encadrement  
(CFE-CGC)**

Titulaire : M. Bernard Salengro

Suppléant : M. Robert Delmas

**Confédération française des travailleurs chrétiens  
(CFTC)**

Titulaire : M. François Cosker

Suppléant : M. Michel Pauc

**Confédération générale des petites et moyennes entreprises  
(CGPME)**

Titulaire : M. Yves Aujoulat

Suppléante : Mme Françoise Andrieu

**Confédération générale du travail  
(CGT)**

Titulaire : Mme Isabelle Fortier

Suppléante : Mme Solange Fasoli

**Confédération générale du travail-Force ouvrière  
(CGT-FO)**

Titulaire : M. Didier Morizot

Suppléant : M. Jean-Pierre Spencer

**Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles  
(FNSEA)**

Titulaire : Mme Murielle Caillat

Suppléant : Mme Sandrine Weil

**Fédération syndicale unitaire  
(FSU)**

Titulaire : M. Emmanuel Guichardaz

Suppléante : Mme Elisabeth Labaye

**Mouvement des entreprises de France  
(MEDEF)**

Titulaire : M. Didier Patinet

Suppléante : Mme Odile Menneteau

**Union des fédérations de fonctionnaires  
Union nationale des syndicats autonomes (UFF-UNSA)**

Titulaire : Mme Martine Vignau

Suppléant : Mme Nelly Paulet

**Union professionnelle artisanale  
(UPA)**

Titulaire : M. Patrick Toulmet

Suppléante : Mme Houria Sandal